1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 9**
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Table des matières

I. INTRODUCTION 4
II. RECETTES 7
II.1 DISPOSITIF DES RECETTES 7
II.2. TABLEAU DES RECETTES 10
III. III. DEPENSES 31
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 31
III.2. LISTE DES PROGRAMMES 43
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME 44
DIVISION ORGANIQUE 02 : DÉPENSES DE CABINET 44
PROGRAMME 02.011 (EX 02.08) : SUBSISTANCE 44
DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 51
PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE 51
PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR) 66
DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT....85
PROGRAMME 15.001 : FONCTIONNEL 85
PROGRAMME 15.056 (EX 15.02) : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE 90
PROGRAMME 15.057 (EX 15.03) : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU....115
PROGRAMME 15.058 (EX15.04) : AIDES À L'AGRICULTURE....124
PROGRAMME 15.059 (EX15.05) : BIEN-ÊTRE ANIMAL....127
PROGRAMME 15.060 (EX 15.11) : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE 132
PROGRAMME 15.061 (EX 15.12) : ESPACE RURAL ET NATUREL 167
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13) : PRÉVENTION DE PROTECTION : AIR, EAU, SOL....185
PROGRAMME 15.063 (EX 15.14) : POLICE ET CONTRÔLE 197
PROGRAMME 15.064 (EX 15.15) : POLITIQUE DES DÉCHETS – RESSOURCES....201
PROGRAMME 15.067 (EX 15.52) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL....211
PROGRAMME 15.069 (EX 15.54) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ....213
PROGRAMME 15.070 (EX 15.55) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES FORÊTS DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" (ARTICLE 7 DE LA LOI DOMANIALE DU 26 JUILLET 1952)....215
PROGRAMME 15.070 (EX 15.56) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT D'HERBEUMONT (ARTICLE 1ER, 16, DE LA DOMANIALE DU 1ER JUILLET 1983)....217
PROGRAMME 15.072 (EX 15.57) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT DE SAINT-MICHEL-FREYR 219

PROGRAMME 15.073 (EX 15.58) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE AGRICOLE 221

PROGRAMME 15.075 (EX 15.60) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 224

PROGRAMME 15.076 (EX 15.61) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONAL DE L'EAU 236

PROGRAMME 15.077 (EX 15.62) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES DÉCHETS 238

IV. SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE 243

IV.1. SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME – AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AWAC) 243

IV.2. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 1 - INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSEP) 274

IV.3. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SPAQUE 295

IV.4. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SORASI 304

IV.5. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3- SARSI 306

V. ANNEXE : NOTE DE GENRE 312

I. INTRODUCTION

En ce qui concerne le projet de budget 2023 relatif aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, les principales observations sont les suivantes :

RECETTES :

Au niveau des recettes, il est constaté qu'entre 2022 et 2023, les prévisions de recettes sont en diminution de 8,4 millions EUR pour être portées à 140,9 millions EUR. Les recettes affectées à des fonds budgétaires sont, quant à elles, en augmentation de 12,9 millions EUR tandis que les prévisions de recettes diverses diminuent de 21,4 millions EUR.

La variation des prévisions sur les recettes affectées est principalement observée sur :

- les taxes « déchets » (article 36.01.70) où la prévision de recettes augmente principalement sur les régimes CET (3,4 millions EUR) et sur l'incinération (3,9 millions EUR). Pour rappel, le montant de la taxe « déchets » est établi sur base des droits constatés réels 2021, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2022 et 2023 ;
- les taxes « eaux » (article 36.04.70) où la prévision de recettes augmente principalement sur la contribution de prélèvement d'eau non potabilisable (4,9 millions EUR) et sur la contribution de prélèvement d'eau potabilisable (2,7 millions EUR). Pour rappel, le montant de la taxe « eau » est établi sur base des droits constatés réels 2021, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2022 et 2023) ;

En ce qui concerne les recettes diverses, la variation des prévisions concerne principalement :

- les prévisions de recettes relatives à la gestion des cours d'eau, à la sécurisation et la reconstruction des berges à l'identique, ou à leur reconstruction de manière résiliente (-21,3 millions EUR). Les travaux de reconstruction résiliente seront initiés en 2023. Néanmoins, il n'est pas prévu de recette de recouvrement en 2023 ;
- les prévisions de recettes sur les droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (-1,3 millions EUR). Le montant est estimé sur base de la moyenne des deux années de recettes réellement perçues et des montants prévus en 2022. Il sera facturé à FedNot l'entièreté de 2022 ainsi que les transactions effectuées en 2023 sur le portail.

DEPENSES :

MESURES TRANSVERSALES

Dans le cadre du Plan de Relance, la Wallonie a mobilisé un budget de 7,64 milliards d'euros d'ici 2024 à répartir à travers 6 axes :

- Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- Assurer la soutenabilité environnementale ;
- Amplifier le développement économique ;
- Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- Garantir une gouvernance innovante et participative ;
- Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés.

Les conséquences tragiques des inondations de 2021 ont conduit le Gouvernement à ouvrir un axe stratégique (n°6) relatif à la reconstruction des zones sinistrées au sein du PRW. Des budgets de soutien ont été ainsi octroyés pour réparer les infrastructures régionales endommagées et prendre en charge notamment la gestion et le traitement des déchets et des pollutions résultant des inondations.

Des projets favorisant la transition écologique sont prévus depuis la provision « relance, résilience et transition » inscrite auprès du Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. Ces enveloppes auront pour objectif de permettre de tester des solutions nouvelles en matière de relance, de redéploiement et de résilience mais aussi dans la lutte contre le dérèglement climatique pour lesquelles des crédits ne sont pas prévus par ailleurs. Pour rappel, un montant de 24,6 millions EUR en CE et 23,7 millions EUR en CL avait été transféré depuis la provision « relance, résilience et transition » en 2022.

Enfin, en ce qui concerne le budget de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, des mesures d'économie ont été décidées lors de l'élaboration du budget initial 2023. Celles-ci totalisent un montant de 3,6 millions et portent sur la nature et la ruralité (hors PCDR) pour 1,5 million, l'environnement pour 1,2 million, et les déchets pour 0,5 million, ainsi que des dépenses transversales et frais de fonctionnement du SPW à concurrence de près de 0,4 million en CL. Ces économies ont été effectuées en s'assurant que les politiques menées par la Ministre disposent des moyens nécessaires.

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT, À LA NATURE ET À LA RURALITÉ, AU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les montants alloués en 2023 pour les matières qui relèvent de la compétence de la Madame la Ministre concernent un montant de 293,8 millions EUR en CE et de 303,8 millions EUR en CL. Par rapport aux crédits budgétaires de l'année 2022 :

- Un montant supplémentaire de 16 millions EUR est alloué en 2023 pour lutter contre la hausse des coûts liés à la crise actuelle que nous connaissons : 8 millions pour le secteur des déchets et 8 millions pour le secteur de l'eau.
- Les moyens dédiés à la biodiversité sont portés à 13,6 millions en 2023 (notamment pour la plantation de haies ainsi que le développement et l'entretien des aires protégées) et ont été répartis, pour la plupart, directement sur les projets dédiés (CREAVES, BiodiverCité, plantation et entretien des haies via le programme Yes We Plant) ;
- Le financement principal de l'ISSeP est assuré à hauteur de 20,9 millions EUR afin de permettre et de maintenir un monitoring permanent de l'environnement et de mener des actions en matière d'environnement-santé ;
- Des moyens ont été octroyés dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine pour 3,1 millions permettant le suivi des tests sur animaux, la gestion de l'encours mais également la survenue d'une nouvelle crise.
- Comme prévu dans la Déclaration de Politique régionale, le budget 2023 prévoit la pleine affectation des moyens du fonds pour la protection de l'environnement. L'intégralité des recettes prévues en 2023 est donc utilisée en dépenses à charge du fonds. Cela représente 33,7 millions EUR en CE et de 28,7 millions EUR en CL sous forme de codes 8. Ces moyens additionnels permettront à divers acteurs, notamment via la réalisation de travaux de mise en conformité, de respecter les obligations en matière de protection des

ressources en eau et d'atteindre les objectifs européens avant 2027 (Directive-cadre eau). Le principe d'accorder des prêts à long terme à taux zéro pour la réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau a aussi été validé dans le cadre du plan de relance de la Wallonie. Pour le mettre en œuvre, une méthodologie de recherche et d'évaluation des fuites est en cours de développement ;

- Il est également opéré une augmentation des dépenses à charge du fonds pour la gestion des déchets de 2,3 millions EUR, afin de renforcer les actions de prévention, de réemploi et de préparation au réemploi des déchets et de contribuer à la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan wallon des déchets-ressources et de la stratégie Circular Wallonia.

Enfin, les budgets liés aux matières en lien avec le bien-être animal et le développement durable, en ce compris l'alimentation durable, sont maintenus et portés à hauteur de respectivement 1,5 million EUR et 7,7 millions EUR.

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF DES RECETTES

CHAPITRE 2 – « Politique de l'eau »

Art. (13)

L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :

« La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :

- 1,935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

- 2,115 euro à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

- 2,365 euro à partir du 1er janvier 2018. ».

Justificatif :

Depuis le décret programme du 12 décembre 2014, au 1er janvier de chaque année, le montant des taxes, redevances et contributions prévues au Code de l'Eau est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation.

Une exception est notée à cette évolution des montants des taxes, celle de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. Cette taxe est due lorsqu'une habitation n'est pas raccordée à la distribution publique d'eau et que le coût-vérité assainissement (CVA) ne peut ainsi être perçu par le distributeur et puis rétrocédé à la S.P.G.E.

Or cette taxe a le même objet que le CVA : percevoir une juste contribution pour assainir une eau qui a été polluée et est donc impropre à la consommation, sur la base du principe pollueur-payeur de la Directive Cadre sur l'eau.

Afin que tout le monde soit mis sur le même pied d'égalité par rapport à l'assainissement des eaux, la taxe eaux usées domestiques doit donc s'aligner chaque année sur le montant du CVA de l'année en question.

Les mécanismes d'adoption du CVA et de la taxe sont différents. L'établissement du CVA relève de la compétence de la SPGE alors que la fixation du taux de la taxe relève de la compétence du Parlement wallon ; aussi, le Parlement est amené à réexaminer le taux de la taxe à chaque fois que le CVA sera modifié. Cette adaptation doit s'opérer annuellement à l'occasion de l'adoption du décret budgétaire.

Le CVA est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la SPGE en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement conformément à l'article D.228 du Code de l'Eau.

Cependant, la fixation du montant du CVA relève de la compétence du Ministre de l'Economie dans le cadre du transfert des compétences de la 6ieme réforme de l'Etat sur la fixation du prix de l'eau. A cette fin, la SPGE introduit une demande au Comité de contrôle de l'eau qui remet son avis au Ministre de l'Economie. Ce dernier a marqué son accord en juin 2017 pour la fixation d'un montant de 2,365 EUR/m3 du CVA à partir du 1er juillet 2017. Le montant de la taxe sur le déversement des eaux usées applicable en 2018 doit être revu et porté à 2,365 €/m^3. Le CVA n'a plus évolué depuis lors.

Art. (14)

A l'article D.330-1 du même livre, les mots "hormis la taxe visée à l'article D.267" sont insérés entre les mots "Code" et "est".

Justificatif :

Cet article est à mettre en lien avec l'art. (13). La taxe sur les déversements d'eaux usées domestiques est la seule taxe du Code de l'Eau dont le montant ne suit pas l'évolution des prix à la consommation, mais bien le montant du coût-vérité assainissement (CVA).

CHAPITRE 3 – « Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes »

Le décret du 22 mars 2007 a pour vocation essentielle d'inciter les acteurs économiques à entreprendre des actions favorables à la prévention et la valorisation des déchets. De nouvelles dispositions sont proposées en vue d'orienter les comportements, tenant compte des dispositions prises en Région flamande. Il s'agit pour l'essentiel de dissuader la mise en CET de flux combustibles, et de porter à cinq ans la taxe dont sont redevables les éco-organismes disposant de réserves et provisions importantes, avec possibilité pour ceux-ci d'opter pour un mécanisme transactionnel avec le Gouvernement.

Art. (15)

A l'article 6, § 1 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, un point 13 est inséré, libellé comme suit :

« 13° 55 euros/tonne, s'agissant de déchets non combustibles pour lesquels un autre taux réduit n'est pas d'application en vertu du présent article. Une liste de déchets présumés combustibles ou non combustibles peut être arrêtée par le Gouvernement. Les déchets présentant un taux de perte au feu supérieur à 10 % et une teneur en carbone organique total supérieure à 6 % sont réputés combustibles et exclus du bénéfice de ce taux.

Justificatif :

Un taux de taxation réduit est ajouté pour les déchets non combustibles. Le Gouvernement peut arrêter une liste de déchets réputés combustibles ou non combustibles, tenant compte du catalogue des déchets. La preuve du caractère non combustible des déchets incombe aux demandeurs du taux réduit.

Art. (16)

A l'article 10, §1er, alinéa 1er, du même décret, tel que modifié la dernière fois par un décret du 19 juin 2015, les mots « 10,19 euros/tonne » sont remplacés par les mots « 12,19 euros/tonne ».

Justificatif :

Cette disposition modificative vise à augmenter le montant de la taxe sur l'incinération de déchets non dangereux de 2 euros/tonne en 2023 afin d'une part, de faire évoluer ce taux de taxation vers les taux prévus en France et en Région flamande et bruxelloise en 2021 (15 euros/tonne) dans le but d'éviter un transfert de déchets non dangereux à incinérer vers la Région wallonne pour des raisons économiques et d'autre part, favoriser la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers en rendant le coût de l'incinération de ces déchets plus dissuasif, conformément aux objectifs affichés dans la Déclaration de Politique régionale : « *La Wallonie s'inscrit clairement dans une double logique de « zéro déchet » et d'économie circulaire - La Wallonie mettra en œuvre une politique permettant d'atteindre à l'horizon 2027 une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50 % des niveaux actuels*. »

Art. (17)

A l'article 53 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, la disposition suivante est insérée :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, en cas de recours judiciaire, toute taxe en matière de déchets, augmentée de l'amende, des intérêts et des frais éventuels est considérée comme une dette liquide et certaine pouvant être recouvrée par toutes voies d'exécution. »

Justificatif :

Aux termes du décret du 6 mai 1999, les recours administratifs et judiciaires ont pour effet de suspendre l'exigibilité des taxes. Afin d'éviter l'utilisation abusive de recours pour retarder et/ou échapper au paiement des taxes en matière de déchets, la disposition proposée prévoit, par dérogation au principe général, que les recours judiciaires ne suspendent pas l'exigibilité des taxes en matière de déchets.

Art. (18)

A l'article 6, §1er, 8°, du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes directes, les mots « des résidus des opérations de recyclage des plaques de plâtre, » sont insérés entre les mots « phosphogypse, » et « des boues de soudière ».

Justification :

Grâce aux résultats du projet de recherche REPLIC (soutenu par le pôle de compétitivité Greenwin), la Wallonie dispose depuis deux ans de moyens innovants de recyclage du plâtre, offrant un niveau de qualité unique en Europe. Le processus de recyclage du plâtre induit néanmoins des résidus, à concurrence de 20% des flux, essentiellement composés du papier extrait des plaques de plâtre recyclées. Même si des recherches sont en cours, ces résidus ne sont actuellement pas valorisables et doivent être orientés en centre d'enfouissement technique. L'impact du coût de gestion de ce résidu pèse dès lors fortement sur la filière de recyclage et risque d'en impacter la pérennité à court terme. Dès lors, la présente disposition a pour objectif d'octroyer à cette filière une réduction de taxe sur les résidus issus du recyclage du plâtre tel que le décret fiscal du 22 mars 2007 le prévoit déjà pour d'autres flux recyclés (fibre de verre et papier notamment).

Il y a donc la nécessité de soutenir la récente filière de recyclage du plâtre mise en place en Wallonie dans le cadre du projet de recherche REPLIC initié par l'appel à projets lancé en 2015 par le pôle de compétitivité Greenwin, ce projet répondant aux dispositions de la directive 2018/851, qui invite, en son article 10, les Etats membres à prendre des mesures pour encourager la démolition sélective afin de permettre le recyclage du plâtre.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	FGS	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération – Taxes sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	I	15	36.01.70	93670000	903.001		32.353	41.382	32.883	29.831	31.389	33.604	36.457
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une sur la co-incinération – Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour le gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	I	15	38 01 10	93810000	903.012							0	0
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	I	15	36.02.70	93670000	902.002		248	255	265	251	254	250	250
Participations des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	I	15	36.03.70	93670000	903.002		3.699	0	0	0	0	3.100	3.100
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	I	15	36.04.70	93670000	902.001		52.690	68.232	70.557	68.847	87.015	60.208	70.799

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	F G S	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	I	15	38.01.50	93850000	902.003		903	955	1.128	1.197	654	1.000	1.585
Redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	I	II	15	38.01.50	93850000	906.001		42	37	32	34	37	128	128
Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	I	II	15	38.02.50	93850000	906.002		2	9	25	51	41	50	50
Remboursement des frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire du bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	I	II	15	38.03.50	93850000	906.003		21	127	92	34	16	30	30
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	III	15	16.02.11	91611000	902.004		135	129	128	115	147	125	130
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16.03.11	91611000	901.058		217	1	6	82	397	100	120
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base	I	III	15	16.05.11	91611000	913.001		57	172	37	455	529	170	500

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	F G S	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
01.01, programme 55, division organique 15)														
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56, division organique 15)	I	III	15	16.06.11	91611000	914.001		8	110	576	324	78	79	79
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16.07.11	91611000	901.059		9.427	12.478	13.187	6.795	10.171	11.000	11.000
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16.08.11	91611000	901.060		177	335	54	428	1.343	500	500
Frais de dossier pour demandes de sortie de statut de déchet et de reconnaissance de sous-produit (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	16.09.11	91611000	903.010							30	10
Frais de dossiers pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	16.11.11	91611000	903.005		677	807	1.095	761	942	860	930
Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)	I	III	15	16.15.11	91611000	915.001		0	0	432	188	617	210	210
Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	III	15	16.01.12	91612000	902.006		0	0	111	188	120	200	145
Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	III	15	16.02.12	91612000	902.005		0	0	367	3.573	4.167	5.354	4.062

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	FGS	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, Division organique 15)	I	III	15	16.06.12	91612000	906.004		283	206	230	233	271	240	240
Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes des produits de la chasse (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	I	III	15	16.07.12	91612000	915.002		0	0	9	0	12	10	10
Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux chasses de la Couronne sur le site de la forêt de saint-Michel-Freyr – Contributions (recettes affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)	I	III	15	38.03.50	93850000	915.003							0	0
Recettes en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables	I	III	15	18 01 10	91810000	901.178							15.638	0
Recettes en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables	I	III	15	18 01 20	81820000	901.179							5.722	0
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26.02.10	92610000	901.063		8	2	1	1	1	1	1
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole: article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	I	III	15	28.01.30	92830000	917.001		122	120	117	115	110	107	114

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	FGS	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	36.01.70	93670000	903.008		2.053	2.096	2.138	2.180	2.187	2.200	2.200
Produits divers – Transferts de revenus en provenance des entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	38.01.10	93810000	903.004		4.241	491	1.673	65	217	680	610
Produits divers – Transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	38 01 50	93850000	903.011							0	0
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	38.04.10	93810000	903.007		223	334	690	413	399	400	400
Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	38.05.10	93810000	903.003		18	15	21	16	18	18	18
Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité: article de base 01.01, programme 54, division organique 15)	I	III	15	38.06.10	93810000	921.001			0	0	0	55	1.500	1.500
Divers dons et legs au Fonds du Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	I	III	15	38.02.50	93850000	906.005		0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	III	15	39.01.10	93910000	901.067				0	2.835	1	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	F G S	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	III	15	39.02.10	93910000	902.008		287	869	438	577	158	400	400
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	I	III	15	46.01.40	94640000	903.009		19	618	24	7	0	0	0
Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	I	III	15	46.02.40	94640000	902.007				652	1.649	202	3.500	3.500
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	46 03 40	94640000	903.013							0	0
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	46 04 40	94640000	902.009							50	0
Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	II	III	15	08.01.10	90810000	917.002			169	331	13	1.011	896	896
Produits résultant de la vente de bois domaniaux	II	III	15	76.01.11	97611000	901.107		0	0	0	0	0	0	0
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers – Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds	II	III	15	76.01.31	97611000	917.004		281	4	69	0	257	325	325

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O	Article	Cpte budg.	Dom. Fonc.	F G S	(en milliers €)						
								2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)														
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers – Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	II	III	15	76.01.12	97612000	917.003							200	200
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	II	III	15	89.01.73	98973000	901.108		194	800	632	479	276	445	400
Total des recettes								**110.700**	**130.775**	**128.017**	**121.739**	**143.093**	**149.330**	**140.899**
Dont recettes affectées								**100.329**	**117.160**	**114.137**	**111.118**	**130.905**	**115.924**	**128.878**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2017-2021 : recettes imputées aux exercices de références
2022 : recettes prévues au budget 2022
2023 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR I – RECETTES FISCALES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 36.01.70 – 903.001 - Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC 3670)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel du 3 février 2017 - fixant les modèles de déclarations visés à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes - AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

- Montant du crédit évalué : **36.457 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la décomposition de la recette suivante :

CET et substitution CET	15.052
Incinération et substitution incinération	15.508
Co-incinération	3.025
Subsidiaire	2.289
Obligations de reprise	
Taxe favorisant collecte sélective (communes)*	
Détention de déchets	583
Abandon**	

*Les redevables à cette taxe incitative atteignent les objectifs seuils donc bien qu'appliquée cette taxe ne génère pas de recette.
**Le décret programme du 18 juillet 2018 a abrogé de ce régime fiscal.

- Le montant de la taxe « déchet » est établi sur base des droits constatés réels 2021, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2022 et 2023. Les prévisions ci-dessus correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2023.
- L'inflation prise en compte pour l'année 2023 est de +3,4% selon le rapport du Bureau Fédéral du Plan du 03 mai 2022.
- Eléments extraordinaires : La situation devrait se normaliser suite à la reprise économique sur le régime CET (+2049k€) par rapport à la période pré-covid. A contrario, suivant l'hypothèse que les exportations de déchets diminuent, les prévisions de la taxe subsidiaire sont revues à la baisse (-326k€). Enfin sur le régime de la détention, le plan de paiement de la société Tarmacs et Agrégats ne se poursuivra pas sur 2023 et ne générera pas de droits constatés (-640k€).
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.10 – 903.012 – Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération – Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion de déchets : article de base 01.01, programme62, division organique 15)
(Code SEC 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 22 mars 2007
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes diverses non visées par un autre article de base (notamment aux amendes aux entreprises).
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 36.02.70 – 902.002 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC 3670)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (art 177)

AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article est destiné à enregistrer les droits de dossiers de Permis d'Environnement et de Permis uniques. Il faut compter en moyenne annuelle sur :

70 Classes 1 (500 EUR/dossier)	35
1.680 Classes 2 (125 EUR/dossier)	210
200 Recours (25 EUR/dossier)	5

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 36.03.70 – 903.002 - Participation des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC 3670)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant estimé : 3.100 milliers EUR
- Cet article se rapporte : La DPR prévoit de réformer le système d'obligation de reprise et de conclure, sur cette base, un accord de coopération entre les trois Régions, cet accord prévoyant notamment un système d'agrément pour les organismes de gestion des obligations de reprise, un système de sanctions financières en cas de non-atteinte des objectifs et une contribution financière des producteurs à la mise en œuvre par les Régions de mesures additionnelles pour gérer les flux de déchets concernés. Un projet d'accord de coopération interrégional allant dans ce sens a fait l'objet d'un accord de principe par les trois gouvernements régionaux fin juillet 2022. Le texte, qui doit faire l'objet d'un décret d'assentiment poursuit son parcours législatif.

Cet accord de coopération interrégional permettra de contribuer au financement de la politique de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets soumis à obligation de reprise.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 36.04.70 – 902.001 - Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau ; (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC 3620)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant estimé : 70.799 milliers EUR
- Cet article se rapporte à la ta taxe « eau ». La taxe « eau » se décompose comme suit (en milliers EUR) :

A1 : Taxe de prélèvement	189
Acquittée par les minéraliers et brasseurs et par les rares producteurs d'eau qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE.	
A2 : Contribution de prélèvement d'eau souterraine non potabilisable :	
Cette recette concerne les prises d'eau souterraine de plus de 3.000 m³/an	5.154
A3 : Contribution de prélèvement d'eau sur les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières	0
Réduction carriers comprise	
A4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable	31.822
Cette recette concerne les prises d'eau souterraine ou de surface destinée à la distribution publique ou à la mise en bouteille	
A5 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable	16.944
Cette recette concerne les prises d'eau de surface de plus de 100.000 m³/an destinée à l'activité industrielle	
A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques :	3.790
Cette taxe subsiste lorsque l'alimentation se fait hors distribution publique	
A7 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles	11.583
A8 : taxe sur les charges environnementales générées par l'exploitation agricole	1.317
A9 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE	

- Le montant de la taxe « eau » est établi sur base des droits constatés réels 2021, en tenant compte des éléments extraordinaires et en ajoutant l'inflation évaluée pour 2022 et 2023. Les prévisions ci-dessus correspondent aux droits constatés attendus sur l'année budgétaire 2023.
- L'inflation prise en compte pour l'année 2023 est de +3,4% selon le rapport du Bureau Fédéral du Plan du 03 mai 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.50 – 902.003 - Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Livre Ier du Code de l'Environnement

- Montant estimé : **1.585 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en vertu de la Partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement. La recette estimée est calculée sur base de la moyenne des recettes perçues ces 4 dernières années.
- Le montant est majoré de 585 k€ suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2022, du décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale. Il apporte les outils nécessaires au Fonctionnaire sanctionnateur pour traiter beaucoup plus de dossiers, notamment via les propositions de transactions (procédure plus rapide, et taux de recouvrement spontané plus élevé), mais aussi via le quasi doublement des montants maximaux d'amendes administratives qu'il peut infliger. La volonté du législateur wallon vase traduire immanquablement dans la jurisprudence administrative du Fonctionnaire sanctionnateur. Cela va induire un durcissement de la répression, et par conséquent des montants d'amende plus élevés. Enfin, le renforcement des ressources humaines au sein du service du Fonctionnaire sanctionnateur conformément à la mise en œuvre de la Stratégie wallonne de politique répressive environnementale permettra elle aussi de traiter plus dossiers de sanctions administratives.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTEUR II – RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 38.01.50 – 906.001 - Redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire du bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, Division organique 15)
(Code SEC 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du bien-être animal

- Montant estimé : **128 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les recettes du compte redevances. Ce montant est estimé à 128.000€ - montant identique aux prévisions 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02.50 – 906.002 - Amendes administratives perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire du bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, Division organique 15)
(Code SEC 38.02.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code wallon du Bien-être animal

- Montant estimé : **50 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution. Le montant est estimé à 50.000 € - montant identique aux prévisions 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.03.50 – 906.003 - Remboursement de frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)
(Code SEC 38.03.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **30 milliers EUR**
- Conformément au Code du Bien-être animal, les remboursements de frais de saisies attribués aux refuges (et ensuite réclamés aux propriétaires) sont affectés aux recettes du Fonds. Le montant est estimé à 30.000 € - montant identique aux prévisions 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 16.02.11 –902.004 - Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

AGW du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Décret programme du 18 juillet 2018

- Montant du crédit évalué : **130 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux droits de dossiers enregistrés liés à l'agrément des techniciens en combustibles liquides et des techniciens en combustibles gazeux (un droit de dossier de 150 EUR est levé à charge du technicien en combustibles liquides ou du technicien en combustibles gazeux en raison de l'introduction d'une demande). Le montant est estimé à 130.000 € sur base de la moyenne des recettes réellement perçues en 2020 et 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.11 - 901.058 - Recettes provenant du Comptoir forestier

(Code SEC: 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **120 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes de ventes de graines au comptoir forestier. Les recettes dépendent de l'importance des fructifications et des récoltes qui auront lieu en automne. La prévision correspond à la moyenne des recettes effectivement perçues ces 5 dernières années.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.05.11 - 913.001 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.01, programme 55, division organique 15)

(Code SEC: 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon". Le montant est estimé à 500.000 € sur base de la moyenne des recettes réellement perçues en 2020 et 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.06.11 - 914.001 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56, division organique 15)

(Code SEC: 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Montant du crédit évalué : **79 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois. Ces ventes concernent principalement le hêtre.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.07.11 - 901.059 - Produit de la vente de coupes de bois et de chablis
(Code SEC: 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **11.000 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux. Pour 2023, la recette est estimée à de 11.000 milliers EUR.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.08.11 - 901.060 - Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises
(Code SEC: 16.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à 80 % du produit des ventes de coupes de bois dans les forêts d'Anlier et d'Herbeumont dont la Région est propriétaire indivis avec diverses communes. Les deux forêts indivises sont constituées en très grandes majorité de hêtres. Compte tenu du contexte international pour le marché du hêtre, les recettes devraient se situer autour de 500 milliers EUR.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.09.11 – 903.010- Frais de dossier pour demandes de sortie de statut de déchet et de reconnaissance de sous-produit (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 16.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et AGW d'exécution

- Montant du crédit évalué : **10 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux droits de dossiers à acquitter (500 EUR) lors du dépôt d'une demande de reconnaissance de statut de sous-produit ou de sortie de statut de déchet.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.11.11 – 903.005 - Frais de dossiers pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 1611)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et AGW d'exécution

- Montant du crédit évalué : **930 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux redevances versées par les demandeurs de documents de suivi relatifs aux déchets transfrontaliers. La prévision est établie sur la base des recettes effectives des 3 dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.15.11 – 915.001 - Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)
(Code SEC: 16.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **210 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr et à toute autre recette liée à la forêt de Saint-Michel-Freyr en ce compris d'éventuelles libéralités.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.12 –902.006 - Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC : 37.03.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, art. 76

- Montant du crédit évalué : **145 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols ou d'une évaluation finale ou d'un recours. Le montant est estimé à 145.000 € sur base de la moyenne des deux années de recettes réellement perçues.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.02.12 – 902.005 - Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC : 1612)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, art. 17

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols

- Montant du crédit évalué : **4.062 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols. La Banque de données de l'état des sols (BDES) est organisée par le « décret sols » du 1er mars 2018. Elle dresse l'inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Région wallonne.
- Le montant est estimé à 4.062.000 € sur base de la moyenne des deux années de recettes réellement perçues et des montants prévus en 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.06.12 – 906.004 - Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien-Être animal : article de base 01.01, programme 52, Division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Bien-être animal

- Montant du crédit évalué : **240 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à encaisser les rétributions dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats. Le montant dépend du nombre de chiens/chats à enregistrer,

ainsi que de la qualité du responsable de l'animal enregistré. Le montant est estimé à 240.000 € sur base des recettes réellement perçues ces 5 dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.07.12 - 915.002 - Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes des produits de la chasse (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)
(Code SEC: 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **10 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit des ventes de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.03.50 – 915.003 – Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr – Contributions (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)
(Code SEC: 38.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte au produit des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 18.01.10 – 901.178 – Recettes en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables
(Code SEC: 18.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte au produit en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigable. Les travaux de reconstruction résiliente seront initiés en 2023 et il n'est pas prévu de recette de recouvrement en 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 18.01.20 – 901.179 – Recettes en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables
(Code SEC: 18.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte au produit en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigable. Les travaux de reconstruction résiliente seront initiés en 2023 et il n'est pas prévu de recette de recouvrement en 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 26.02.10 – 901.063 - Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte
(Code SEC: 26.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **1 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes liées aux intérêts payés par les débiteurs hypothécaires. Au terme des opérations d'aménagement foncier, la Région peut accorder des facilités de paiement aux tiers débiteurs émargeant dans les comptes des comités de remembrement ou d'aménagement foncier.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.01.30 – 917.001 - Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole: article de base 01.01, programme 58, division organique 15)
(Code SEC: 28.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **114 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes générées par la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière. Ce poste de recettes comprend les loyers (fermage et droit de chasse) des biens immobiliers agricoles gérés par la direction de l'aménagement foncier rural. Ces recettes sont affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 36.01.70 –903.008 - Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 38.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

- Montant du crédit évalué : **2.200 milliers EUR**

- Pour ce qui concerne la recette escomptée, la contribution annuelle obligatoire de l'organisme agréé en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (FOST +) est fixée à 50 euros cents/hab (indexé base 2004).

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.10 – 903.004 - Produits divers -Transferts de revenus en provenance des entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et AGW d'exécution

- Montant estimé : **610 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes diverses non visées par un autre article de base. Il s'agit, entre autres, de recettes perçues lors de contentieux gagnés, versées dans le cadre d'un accord de branche, ou remboursées pour diverses raisons (trop perçus par exemple). Le montant est estimé à 610.000€ sur base des recettes réellement perçues les 4 dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.50 – 903.011 – Produits divers – Transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 38.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et AGW d'exécution

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes diverses non visées par un autre article de base. Il s'agit, entre autres, de recettes perçues lors de contentieux gagnés, versées dans le cadre d'un accord de branche, ou remboursées pour diverses raisons (trop perçus par exemple).

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.04.10 – 903.007 - Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Conventions

- Montant du crédit estimé : **400 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à l'intervention conventionnelle des intercommunales dans le coût de fonctionnement du réseau de mesure des dioxines des incinérateurs. Le montant est estimé à 400.000€ sur base des recettes réellement perçues en 2021.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.05.10 – 903.003 - Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et AGW d'exécution

- Montant estimé : **18 milliers EUR**

- Cet article se rapporte principalement aux redevances versées par les sociétés qui introduisent une demande d'agrément en qualité de collecteurs de déchets dangereux (250 EUR). La recette est estimée sur base de la moyenne des recettes perçues ces 3 dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.06.10 – 921.001 - Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : article de base 01.01, programme 54, division organique 15)
(Code SEC: 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Montant du crédit évalué : **1.500 milliers EUR**
- Cet article vise à permettre d'affecter au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité les produits résultants des compensations financières en matière de biodiversité.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02.50 – 906.005 - Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)
(Code SEC : 38.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Bien-être animal

- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux divers dons et legs en faveur du Bien-être animal.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.01.10 – 901.067 - Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine
(Code SEC: 39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à accueillir les interventions des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.02.10 – 902.008 - Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC : 39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décision Benelux M (2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons

Programme wallon pour le secteur commercial de la pêche 2014 – 2020 approuvé par le GW le 17 décembre 2015.

Décisions du GW des 21 juillet 2016, 15 juin 2017 et 14 septembre 2017 (LIFE BELINI)

- Montant du crédit évalué : **400 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer le remboursement de la partie des projets subventionnés par l'UE (FEAMP) ou des partenaires wallons (Communes et Provinces) du projet LIFE BELINI qui fait l'objet d'une avance imputée à charge du Fonds pour la protection de l'Environnement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.01.40 – 903.009 - Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article permet de récupérer les avances trop perçues dans le cadre de subventions octroyées dans le cadre de la gestion des déchets – section fostplus.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.02.40 – 902.007 - Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret programme du 18 juillet 2018

- Montant du crédit évalué : **3.500 milliers EUR**
- L'article 36 du décret programme du 18/07/2018 insère un article D.28-19 au sein du Code de l'Environnement. Cet article précise les modalités suivant lesquelles la section « Financement des associations environnementales » du fonds pour la Protection de l'environnement peut octroyer un préfinancement d'une subvention octroyée au bénéfice des associations environnementales.

  Ainsi, la section verse des avances de fonds au demandeur répondant à différentes conditions visées dans la disposition, et ce, de manière annuelle. Afin de garantir la trésorerie des organismes et associations visées par ces avances de fonds, le dispositif prévoit que le versement est opéré le cinquième jour ouvrable du mois de janvier.

  Pour bénéficier d'une avance de fonds, les associations environnementales reconnues conformément au Code de l'Environnement doivent, pour autant que toutes les conditions soient réunies, introduire une demande de liquidation par avances de fonds auprès du Ministre de l'Environnement, et ce, pour le 15 novembre de l'année précédant le versement. Alors, au plus tard le 1er décembre de la même année, la Ministre de l'Environnement identifie, sur base d'une liste détaillée, les bénéficiaires de l'avance et le montant de celle-ci pour chacun d'eux.

  Les avances octroyées par la section couvrent maximum 80% de la tranche annuelle inconditionnelle de la subvention de la Région wallonne, dont bénéficie le demandeur pour l'année budgétaire au cours de laquelle l'avance est octroyée.

  Enfin, la disposition prévoit la manière suivant laquelle le remboursement de l'avance de fonds octroyée doit être opéré. Ainsi, le remboursement doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année en cours au moyen de la subvention qui revenait au bénéficiaire à la suite du contrôle administratif et budgétaire. Ce remboursement est opéré par imputation du montant de l'avance sur le budget général des dépenses.

- Le principe de préfinancement tel que prévu à cet article n'est pas applicable dans les faits en raison de l'impossibilité de recourir au fonds avant sa programmation. Il est prévu de faire évoluer ce mécanisme en faveur d'un mécanisme plus simple et plus efficace. Afin de permettre une réponse et un financement rapides aux associations environnementales reconnues, une adaptation du mécanisme est prévue à l'article 108 du dispositif des dépenses.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.03.40 – 903.013 - Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)
(Code SEC: 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **0 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions excédentaires dans le cadre de la gestion des déchets – section déchets.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.04.40 – 902.009- Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)
(Code SEC: 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions excédentaires versées à partir du fonds pour la protection de l'environnement.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 08.01.10 – 917.002 - Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)
(Code SEC: 08.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **896 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux soldes débiteurs dus par les intéressés envers les comités de remembrement ou d'aménagement foncier en application des articles D. 297, D. 298, D. 305, D. 306, D. 348 et D. 349 du Code wallon de l'agriculture, ainsi qu'aux annuités de remboursement des débiteurs ayant obtenu l'étalement de leur paiement. D'après les estimations, les soldes devant être versés à la Région s'élèvent à 896 milliers EUR pour l'année 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 76.01.11 - 901.107 - Produits résultant de la vente de bois domaniaux
(Code SEC: 76.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux produits résultants de la vente de bois domaniaux selon les prix observés sur le marché.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.02.11 - 917.004 - Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)
(Code SEC: 76.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **325 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière agricole en application de l'article D.355 du Code wallon de l'Agriculture. Il comprend également le produit de la réattribution dans le cadre de l'aménagement foncier des biens immobiliers détenus par la Région wallonne, lequel est incorporé dans ces comptes sous forme de soultes positives. La Région, après redistribution de ses biens, se voit attribuer un solde créditeur à son profit. Ces recettes sont affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.01.12 – 917.003 – Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers – Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)
(Code SEC: 76.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit évalué : **200 milliers EUR**

- Cet article se rapporte se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière agricole en application de l'article D.355 du Code wallon de l'Agriculture au secteur privé.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 89.01.73 – 901.108 - Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux
(Code SEC: 89.73)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **400 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la récupération des avances consenties par la Région wallonne aux comités remembrement ou d'aménagement foncier pour le compte des pouvoirs subordonnés et autres tiers concernés par les travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement foncier de biens ruraux.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1er - Dispositions générales

Art. (21)

Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base (les domaines fonctionnels) relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Etude du milieu), 04 (Aides à l'agriculture), 05 (Bien-être animal), 11 (Nature, Forêt, Chasse-pêche), 12 (Développement, Ruralité et Cours d'Eau), 13 (Prévention et Protection : Air-Eau, Sol), 14 (Police et contrôle) et 15 (Politique des déchets-ressources) de la division organique 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. (22)

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base (les domaines fonctionnels) relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont habilités à transférer à partir des programmes de la division organique 15, les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques ou de dépenses de fonctionnement transversales vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme fonctionnel 01 (programme WBFIN 001).

Justificatif
Cette disposition devrait être modifiée pour permettre le transfert de crédits d'engagement de tous les programmes vers le programme fonctionnel afin de répondre aux obligations de la circulaire budgétaire et des impératifs liés à l'applicatif SILOG pour toutes les acquisitions informatiques (dépenses de logiciels, programmes et petits matériels) ainsi qu'initier la réflexion liée à la centralisation des dépenses de fonctionnement transversales.

Art. (24)

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en charge du développement durable et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 11 et 12 (programmes WBFIN 056, 060 et 061) de la division organique 15 et le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, ainsi qu'entre ces 2 programmes.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale), 12 (Développement, Ruralité et Cours d'Eau), de la division organique 15, et les programmes 10 (Développement durable) de la division organique 10, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. (28)

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité **et des Infrastructures** et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être

animal sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, les programmes 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15 et les programmes 11, 31, 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16 dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Justificatif

Cet article du dispositif permet, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes relevant du ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, selon les besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice. Il autorise également ces mêmes transferts entre certains programmes des ministres du Climat, de l'Energie et de la Mobilité et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être Animal uniquement dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition**.**

Art. (50)

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.085) : Développement durable :
Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.
Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.
Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.
Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».
Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.
Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.
Subventions aux associations environnementales.
Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
Subventions en matière d'achats publics responsables.
Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.
Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.
Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.
Soutien aux achats circulaires.
Soutien aux investissements socialement responsables.
Alliance emploi environnement recentrée.
Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.
Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.
Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).
Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.
Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.
Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).
Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.
Soutien au développement de l'échelle de performance CO2.
Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable

Programme 15.02 (Programme WBFIN 15.056) : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions en matière de travaux forestiers.
Subventions pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale et dans le cadre des missions de la Cellule permanente Environnement-Santé.
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.
Subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.
Subventions aux associations environnementales.
Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).
Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.
Subventions aux associations environnementales.

Programme 15.03 (Programme WBFIN 15.057) : Développement et étude du milieu :

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.
Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.
Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).
Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.
Subvention à l'ISSeP dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Programme 15.04 (Programme WBFIN 15.058) : Aides à l'Agriculture :

Dotation à l'Organisme Payeur.

Programme 15.05 (Programme WBFIN 15.059) : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux.
Subventions dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.
Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.11 (Programme WBFIN 15.060) : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
Subvention à l'Office économique wallon du Bois.
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.
Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.
Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.
Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subventions en matière d'espaces verts.

Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.
Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.
Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.12 (Programme WBFIN 15.061) : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).
Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.
Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse.
Subventions pour la protection de l'environnement.
Dotation à l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat.
Dotation à la SPAQUE.

Programme 15.14 : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.15 (Programme WBFIN 15.064) : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.
Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.
Subventions diverses en matière de prévention des déchets.
Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.
Subventions diverses en matière de gestion des sols.
Subvention accordée à REQUASUD.

Programme 15.52 (Programme WBFIN 15.067) : Fonds budgétaire du bien-être animal :

Subventions diverses dans le domaine de la protection et du bien-être animal.

Programme 15.60 (Programme WBFIN 15.075) : Fonds pour la protection de l'environnement :

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).
Subventions pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.
Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.
Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et de la « Directive Nitrate ».
Subventions en matière de sensibilisation et/ou d'investissement à l'épuration individuelle.
Subventions pour recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.
Subventions diverses en matière de gestion des sols.
Subventions diverses en matière de protection de l'environnement et en matière de promotion de l'eau.

Programme 15.62 (Programme WBFIN 15.077) : Fonds pour la gestion des déchets :

Subventions diverses en matière de gestion des déchets.
Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Art. (59)

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :
Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.
Subvention à des universités pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
Subvention au secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre des accords de branche en Wallonie.
Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat.
Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération…
Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.
Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.
Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air.
Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.
Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.
Subvention de formations.
Subvention aux ASBL et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
Subvention aux ASBL et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.

Justificatif
A la suite de l'avis de l'Inspecteur des finances soulignant la nécessité de consolider la base décrétale des subventions octroyées via l'AwAC, il est proposé de reconduire l'article consacré aux projets non pourvus d'une base décrétale propre et pour lesquels la Ministre de l'Environnement est autorisée à accorder des subventions sur le budget de l'AwAC.

1° En vertu des obligations internationales de la Belgique en matière de financement international et en application de l'accord politique du 4 décembre 2015 sur le burden sharing intra-belge, la Wallonie s'est engagée à un financement annuel de 8,25 millions d'euros jusqu'en 2020. Ce financement peut prendre la forme soit de contributions à des Fonds internationaux soit de financement de projets internationaux en

faveur du développement durable, choisis par le Gouvernement. C'est cette dernière option qui est le fondement du programme Fast start.

2° En vertu du décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), l'ISSeP est chargé de différentes missions de service public, dont l'exploitation des réseaux de mesures air et faire office de laboratoire de référence en matière d'air pour la Région. L'article 6 du décret précise que les ressources de l'ISSeP sont notamment constituées de subventions à charge de la Région wallonne.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public précise que chacune des missions de service public fait l'objet de la part du Ministre concerné d'un arrêté d'octroi de financement ainsi que d'un programme et d'un budget détaillés des prestations. A chaque programme pour lequel cela apparaît utile, est associé un comité de suivi.

En application du décret et de l'ensemble des arrêtés précités, la Ministre de l'Environnement alloue chaque année à l'ISSeP, des subventions :

3° pour réaliser la mission de laboratoire de référence air ;
4° pour caractériser les particules fines par les techniques de la micro-analyse ;
5° pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air.

Le présent projet complète la base décrétale du 7 juin 1990 en précisant que les subventions sont accordées sur le budget de l'AwAC (qui est chargée de soutenir et de promouvoir les politiques tendant à l'amélioration de la qualité de l'air).

Art. (67)

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Environnement » peut accorder à ses membres.

Justificatif
Cette disposition permet à ce pôle de fonctionner.

Art. (71)

Les interventions régionales visées par l'AGW relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets.

Justificatif
Cette disposition permet de payer les annuités de ce programme d'investissement.

Art. (103)

A l'article D.330-1 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, les mots « la contribution de prélèvement prévue à l'article D.254, §3 pour les volumes prélevés en 2023, et » sont insérés entre les mots « hormis » et « la taxe ».

Justificatif

Cette mesure est prise pour venir en aide aux exploitants de prises d'eau potabilisable face à l'augmentation attendue pour 2023 de leurs frais d'exploitation en raison de l'emballement des prix de l'énergie.

Il s'agit d'une suspension d'un an de l'indexation de la contribution de prélèvement versée par les opérateurs, distributeurs ou embouteilleurs d'eau, sur le fonds de protection de l'environnement

Art. (104)

A l'article D.380 paragraphe 1er du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, les termes « Ces règles tiendront compte notamment du nombre de raccordements et de la gestion parcimonieuse de l'eau. La Région, la S.P.G.E. et les provinces ne participent pas à la répartition du résultat dégagé par les activités ayant trait aux missions de service public. » sont remplacés par les termes « Toutefois, la distribution de dividendes aux actionnaires n'est pas permise. ».

Justificatif

Dans l'article D.380 du code de l'eau, la distribution de dividendes par la SWDE à ses actionnaires est rendue impossible. Les règles de répartition du résultat de la SWDE qui concernaient une telle distribution sont supprimées.

Art. (105)

A l'article D.403 du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, les mots « divisée par le nombre de jours du cycle de facturation » sont ajoutés après « le volume de consommation facturée ».

Justificatif
Il s'agit de corriger une erreur de « recopiage » présente dans le Code de l'eau depuis l'insertion de certaines dispositions du décret du 5 juin 2008, lequel était censé reprendre l'article D.417 du Code de l'eau antérieur, qui était rédigé comme suit :
Art. D417.En cas de mise à disposition d'un usager d'une eau non conforme aux dispositions légales et réglementaires, de défaut d'approvisionnement régulier, dans les conditions définies par le Gouvernement wallon, d'interruption ou de suspension du service hors des conditions prévues à l'article 203, la facture suivante adressée à l'usager victime de ce défaut du service est diminuée d'un montant équivalant à la formule suivante :
A multiplié par B multiplié par C
où
A = la consommation facturée divisée par la durée du cycle de la facturation
B = le nombre de jours de défaut
C = le tarif de la première tranche de consommation en vigueur au moment de la facturation.
Les termes soulignés avaient été omis.
Cette correction est faite à la demande du secteur de la distribution d'eau qui indemnise les consommateurs lorsque l'eau qui leur est fournie n'est pas conforme aux normes.
Elle sera confirmée par un avant-projet de décret correctif

Art. (106)

L'article 22 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié en dernier lieu par le décret-programme du 17 juillet 2018, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« A la condition que le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers soit maintenu entre 95 % et 110 %, les communes qui estiment ne pas pouvoir répercuter dans le coût vérité 2023 les hausses conjoncturelles par rapport au coût vérité 2022 sont cependant considérées comme ayant respecté l'article 21 et ses mesures d'exécution et ce notamment pour l'octroi en 2023 des subventions visées aux articles 27, 27bis et 28 du présent décret. Cette faculté ne crée cependant aucun droit à une quelconque compensation régionale dans le chef des communes qui en feraient l'usage ».

Justificatif

Afin de pouvoir bénéficier des subsides régionaux en matière de gestion des déchets et faire valider leur règlement taxe et redevance communal par le Gouvernement (conformément à l'article L 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), les recettes et les dépenses budgétées des communes en matière de gestion des déchets ménagers doivent être équilibrées dans une fourchette comprise entre 95 % et 110 % (obligation figurant à l'article 22 du décret déchet en application de la législation européenne), or cet équilibre risque d'être mis à mal à cause de la crise énergétique qui a induit des surcoûts. Ces surcoûts sont dû notamment à l'indexation des salaires,

la hausse du prix des carburants (nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets) ou encore à la hausse du prix des matériaux ou de certains produits utiles au bon fonctionnement des infrastructures de gestion des déchets.

Pour éviter que ce déséquilibre entre les recettes et les dépenses n'empêche l'octroi des subsides et l'approbation des règlements taxe et redevance communaux, tout en maintenant le respect obligatoire de la fourchette du taux de couverture du coût-vérité, la disposition permet aux communes qui ne pourraient pas maintenir leur coût-vérité dans la fourchette imposée, de neutraliser temporairement (en 2023) la hausse des dépenses liées à la crise énergétique dans la détermination de leur coût-vérité.

Pour que les effets de cette disposition soient effectifs dès 2023, des adaptations devront être apportées au niveau de certains actes administratifs, tel que l'indication dans l'attestation coût-vérité de la part des dépenses conjoncturelles qui sont neutralisées p.ex., ces adaptations étant praticables par les administrations régionales concernées.

Les Communes qui le souhaitent devront pouvoir faire usage de cette faculté de déroger à la base de calcul du coût-vérité dès le vote de leur règlement-taxe déchets en fin d'année 2022. Ce vote ne pourra cependant intervenir par essence que sous réserve du vote par le Parlement wallon du présent cavalier budgétaire d'une part et de l'approbation du règlement-taxe par l'autorité de Tutelle d'autre part.

Une telle approbation ne pourra en ce cas avoir lieu avant la première semaine de janvier 2023, sous réserve des délais qui incombent à l'autorité de Tutelle, soit 30 jours prorogeables de moitié. A cet égard, il serait dès lors opportun que les Communes qui souhaitent faire usage de cette faculté prévoient dans leur règlement-taxe déchet une entrée en vigueur de ce dernier le jour de sa publication au Moniteur belge.

Comme l'autorisation qui est donnée de geler temporairement les dépenses ne concernent que celles qui sont liées aux aspects conjoncturels de la crise énergétique actuelle, et que l'évolution des recettes (taxes) à percevoir par les communes entre 2022 et 2023 s'explique quasi-exclusivement par ces aspects conjoncturels, la disposition ne devrait pas induire de réduction de recettes en 2023 par rapport à 2022.

Art. (107)

A l'article D.163 du Livre I^er^ du Code de l'Environnement, modifié pour la dernière fois par le décret du 27 octobre 2011, les modifications suivantes sont apportées :

- à l'alinéa 5, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots « deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans » ;
- 2° à l'alinéa 6, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots « deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans ».

Justificatif

Le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale comporte la modification du délai envisagée dans le présent article, compte tenu du report de l'entrée en vigueur de ce décret, il est nécessaire de faire entrer en vigueur cette disposition dès le 1er janvier 2021. La présente disposition vise à modifier l'actuel article D.163 du Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne le délai endéans lequel une sanction administrative peut intervenir que ce soit l'amende administrative ou la remise en état.

En effet, l'augmentation substantielle du nombre de PV aboutissant au Service du Fonctionnaire sanctionnateur provoque un engorgement qui a pour conséquence que toutes les décisions ne peuvent être prises dans un délai de 180 jours. Il faut souligner que cela est encore devenu plus nécessaire avec l'installation dans la durée des conséquences du COVID-19 sur le travail des services administratifs.

Il est impératif d'éviter tout sentiment d'impunité chez les contrevenants. Il ne faut pas négliger l'effet positif des sanctions administratives, notamment en ce qui concerne les mesures de remise en état qui peuvent être imposées par le Fonctionnaire sanctionnateur. Ainsi, allonger ce délai permettra de permettre aux enquêtes complexes de pouvoir se mener, et aux sanctions administratives d'être infligées et aux éventuelles sanctions financières d'être payées.

Art. (108)

A l'article D.28-19, du Livre I[er] du Code de l'Environnement, les modifications suivantes sont apportées :

- au paragraphe 1[er], les mots : « *La section « Financement des associations environnementales » visée à l'article D.170 verse des avances de fonds, annuellement,* » sont remplacés par les mots : « *Le Gouvernement, ou son délégué, verse des avances de fonds, annuellement, au départ de la section « Financement des associations environnementales » du fonds de protection pour l'environnement visée à l'article D.170 ou du budget général des dépenses,* » ;
- au paragraphe 3, les mots « *Les avances sont octroyées dans la limite des crédits disponibles sur le Fonds.* » sont remplacés par les mots : « *En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visés à l'article D.170, les avances sont octroyées dans la limite des crédits disponibles sur ce Fonds* ».
- au paragraphe 4, les mots « *En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visé à l'article D.170,* » sont insérés en début de paragraphe.

Justificatif

Le dispositif introduit via le Décret-programme du 17 juillet 2018 et permettant le financement rapide des associations environnementales reconnues s'est avéré non opérationnel et ne permet pas de répondre à la volonté d'un financement rapide en début d'année des associations reconnues dès lors que les dépenses au départ d'un Fonds ne peuvent être faites qu'après la programmation de celui-ci, qui elle-même ne peut se fait avant l'adoption annuelle de la circulaire relative à la programmation des fonds budgétaires.

Pour résoudre ce problème et permettre néanmoins un financement rapide dans l'esprit souhaité en 2018, les modifications apportées visent à permettre l'usage des moyens du budget général des dépense, sans devoir nécessairement recourir au Fonds.

CHAPITRE 4 - Octroi d'avances

Art. (137)

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :
- 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros ;
- 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros ;
- 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Justificatif
Cette disposition fixe, comme antérieurement, les limites aux avances visées.

Art. (138)

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge du programme 15.60 (programme WBFIN 15.075) (Fonds de protection de l'environnement).

Justificatif
Cette disposition fixe, comme antérieurement, les limites aux avances visées.

Art. (139)

Le Gouvernement wallon est autorisé à faire des apports en capital à la SPGE, notamment pour favoriser les investissements, limiter l'endettement et permettre la réalisation de missions déléguées.

Justificatif
Cette disposition permet des apports en capital à la SPGE, quelle qu'en soit la forme et l'objectif.

CHAPITRE 6 – Section particulière

Art. (143)

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par l'Union européenne, engager et liquider des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Fonds SAP 3001) (FEDER Programmation 2014-2020), 60.02.A.03 (Fonds SAP 3002) (FSE Programmation 2014-2020), 60.02.A.05 (Fonds SAP 3003) (IFOP), 60.02.A.06 (Fonds SAP 3004) (LIFE Programmation 2014-2020), 60.02.A.07 (Fonds SAP 3005) (RTE-T Voies hydrauliques), 60.02.A.09 (Fonds SAP 3007) (Réserve d'ajustement du Brexit), 60.02.A.10 (Fonds SAP 3008) (FEDER Programmation 2021-2027), 60.02.A.11 (Fonds SAP 3009) (FSE Programmation 2021-2027), 60.02.A.12 (Fonds SAP 3010) (LIFE Programmation 2021-2027) et 60.02.A.13 (Fonds SAP 3011) (FEADER Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre la création du FEADER au sein de la section particulière suite à des recommandations du SPW Finances.

CHAPITRE 7 – Services administratifs à comptabilité autonome

Art. (146)

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 26.033.000 euros pour les recettes et à 65.938.000 euros pour les dépenses

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 du service administratif à comptabilité autonome susvisé.

CHAPITRE 8 - Organismes

Art. (151)

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 42.234.000 euros pour les recettes et à 51.695.000 euros pour les dépenses

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'unité administrative publique de type 1 susvisée.

CHAPITRE 9 – Dispositions diverses

Art. (159)

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90% pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Justificatif
La présente disposition a pour but d'autoriser le Gouvernement wallon, dans le respect des législations belge et européenne en matière de concurrence, à porter à 90% le taux de subventionnement des projets qui émargeront aux fonds mentionnés et pour lesquels la réglementation actuelle prévoit un taux de subventionnement inférieur.

Art. (161)

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre le règlement de la problématique des soldes des comptes des Comités de Remembrement.

Art. (175)

L'article R.419, §1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique ».
Justificatif
Ce cavalier permet de prendre en charge sur le Fonds environnement, le cas échéant, les interventions régionales pour des projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays tiers, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique.

Art. (186)

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 3, alinéa 1 « 5° l'environnement santé. ».

Justificatif
Reconduction du terme environnement-santé dans les domaines d'activités de l'ISSeP.

Art. (187)

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 7, un 3ème paragraphe « §3. Le Gouvernement peut octroyer des subventions, dans les limites des crédits budgétaires, pour des actions dans le domaine de l'environnement-santé. Ces subventions peuvent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan environnement-santé (ENVIeS) adopté par le Gouvernement et être octroyées au secteur privé, au secteur public ou à des universités.
Le Gouvernement arrête les conditions et les modalités d'octroi des subventions. ».

Justificatif
Ajout pour permettre à l'ISSeP de mener des actions en matière d'environnement-santé dans le cadre de partenariat avec d'autres acteurs.

Art. (188)

Dans l'article 10 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifié la dernière fois par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, les mots « et que cet accroissement est de nature à porter atteinte au bien-être des animaux » sont insérés après les mots « ou lorsqu'elle accroît le nombre d'animaux faisant l'objet de l'établissement ».

Justificatif
Cet article est introduit afin de limiter la surcharge administrative au niveau de l'administration via l'imposition d'une nouvelle demande de permis dès qu'une ferme possède un nouvel animal.
La disposition telle que modifiée par le décret instituant le code wallon du bien-être animal était trop restrictive et non réfléchie par rapport à la réalité de terrain. En effet, la disposition impliquait l'obligation pour un détenteur d'animaux soumis à permis d'environnement de demander un nouveau permis d'environnement dès qu'il possédait au sein de son installation un animal en plus. Cela était intenable surtout au regard des naissances et des flux au sein des élevages. Cette disposition au final ne servait pas spécialement par le bien-être animal car on peut se questionner quant aux conséquences en termes de bien-être animal de la présence d'un seul et unique animal supplémentaire. Cette disposition impliquait une charge administrative considérable pour un gain au regard du bien-être animal quasiment inexistant. La disposition telle que proposée permet une marge d'appréciation de la part de l'autorité compétente pour délivrer le permis, tout en garantissant la prise en compte du bien-être animal.

Art. (197)

Dans l'article 124 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, un alinéa 2 est inséré comme suit :

« Les demandes de permis d'urbanisme, de permis unique ou de permis intégré visés à l'article 23 introduites avant l'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les recours administratifs y relatifs sont traitées selon les règles en vigueur au jour de l'introduction de la demande. ».

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2023 de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

DO	Libellé	Prog.	Prog. WBFIN	(en milliers €)			
				MA		M.P.	
				2022	2023	2022	2023
02	Subsistance	02.08	02.011	2.675	3.024	2.675	3.024
10	Développement durable	10.10	10.085	5.008	4.963	8.037	7.725
10	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.11	10.122	0	0	0	0
15	Fonctionnel	15.01	15.001	1.080	2.296	1.216	2.629
15	Coordination des politiques agricole et environnementale	15.02	15.056	14.453	15.162	16.279	15.677
15	Développement et Etude du milieu	15.03	15.057	26.216	26.690	26.391	27.066
15	Aides à l'Agriculture	15.04	15.058	2.279	4.350	2.279	4.350
15	Bien-être animal	15.05	15.059	1.816	1.384	1.686	1.502
15	Nature, Forêt, Chasse-pêche	15.11	15.060	38.710	34.492	37.448	35.530
15	Développement, Ruralité et Cours d'Eau	15.12	15.061	37.673	31.213	37.694	34.467
15	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.13	15.062	38.315	38.576	40.653	38.907
15	Police et contrôle	15.14	15.063	2.531	655	2.536	655
15	Politique des déchets-ressources	15.15	15.064	19.506	19.452	24.623	20.795
15	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	15.52	15.067	448	448	448	448
15	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	15.54	15.069	1.500	1.500	1.500	1.500
15	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	15.55	15.070	170	500	170	500
15	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	15.56	15.071	79	79	79	79
15	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	15.57	15.072	220	220	220	220
15	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	15.58	15.073	1.528	1.535	1.528	1.535
15	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	15.60	15.075	71.087	73.647	71.087	73.647
15	(A supprimer) Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international de l'eau	15.61	15.076				
15	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	15.62	15.077	31.250	33.559	31.250	33.559
TOTAUX				**296.544**	**293.745**	**307.799**	**303.815**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 : DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.011 (EX 02.08) : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	8	11 01 00	81100000	011.001	CE/CL		118	123	118	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	8	11 02 00	81100000	011.002	CE/CL		2.136	2.162	2.136	2.162
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	2	8	11 03 40	81140000	011.003	CE/CL		160	91	160	91
Intervention coût abonnement transports et contre-valeur	I	2	8	11 04 12	81112000	011.010			0	91	0	91
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	2	8	12 01 12	81212000	011.004	CE/CL		9	10	9	10
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	2	8	12 20 11	81211000	011.005	CE/CL		160	157	160	157
Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	I	2	8	12 02 50	81250000	011.008	CE/CL		0	0	0	0
Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques)	I	2	8	12 03 21	81221000	011.009	CE/CL		0	300	0	300
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	2	8	74 01 22	87422000	011.006	CE/CL		92	90	92	90

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Achat de matériel de transport	II	2	8	74 02 10	87410000	011.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX									**2.675**	**3.024**	**2.675**	**3.024**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – 011.001 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

AGW du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **123 milliers EUR**

Liquidation : **123 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	123	123				
Totaux	**123**	**123**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.02 – 011.002 – Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

AGW du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **2.162 milliers EUR**

Liquidation : **2.162 milliers EUR**

* Ce crédit est destiné à couvrir les traitements des agents du Cabinet. L'augmentation permet de couvrir l'indexation, en année pleine et à cadre complet, suite aux dépassements de l'indice pivot de l'année 2022 et de ceux prévus en 2023.

* Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.162	2.162				
Totaux	**2.162**	**2.162**				

* Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – 011.003 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024
(Code SEC : 11.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

AGW du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **91 milliers EUR**

Liquidation : **91 milliers EUR**

* Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas.

* Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	91	91				
Totaux	**91**	**91**				

* Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – 011.010 – Interventions coût abonnement transports et contre-valeur
(Code SEC : 11.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

  - Montant du crédit proposé :

Engagement : **91 milliers EUR**

Liquidation : **91 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements de transport en commun pour les trajets domicile – lieu de travail ainsi que, le cas échéant, les contre-valeurs financières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	91	91				
Totaux	**91**	**91**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01.12 – 011.004 – Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024
(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **10 milliers EUR**

Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers, et dépenses assimilées.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	10	10				
Totaux	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – 011.005 – Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024
(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **157 milliers EUR**

Liquidation : **157 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	157	157				
Totaux	**157**	**157**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 011.008 – Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.02.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des paiements de taxes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – 011.009 – Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques)
(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **300 milliers EUR**

Liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de frais de salaires d'agents détachés d'autres entités.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	300	300				
Totaux	**300**	**300**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - 011.006 – Dépenses patrimoniales du Cabinet 2019-2024
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **90 milliers EUR**

Liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement du matériel informatique et bureautique.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL	R / I	(En milliers EUR)			
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
(A supprimer) Initiatives de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	I	10	10	01 01 00	80100001	085.002	CE/CL		0	0	225	0
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	I	10	10	12 04 11	81211000	085.004	CE/CL		39	50	39	50
Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises	I	10	10	12 06 11	81211000	085.013	CE/CL		150	150	160	155
Prestations et fournitures de services et biens divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques (Transition écologique/développement durable/alimentation durable)	I	10	10	12 08 11	81211000	085.014	CE/CL		1.190	200	773	258
Dépenses de toute nature dans le cadre du développement durable des compétences routes, voies hydrauliques, patrimoine et zones d'activités économiques	I	10	10	12 11 11	81211000	085.015	CE/CL		36	0	36	0
Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable	I	10	10	12 12 11	81211000	085.016	CE/CL		658	820	570	679
Actions visant à promouvoir les matériaux de réemploi en vue d'une construction durable	I	10	10	12 16 11	81211000	085.058	CE/CL		450	300	290	640
(A supprimer) Frais généraux de fonctionnement - PRW	I	10	10	12 17 11	81211000	085.061	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts de la dette commerciale – SG	I	10	10	21 01 40	82140000	085.072	CE/CL		0	0	0	0
Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne morale	I	10	10	31 01 32	83132000	085.045	CE/CL		0	0	451	152
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	10	31 03 32	83132000	085.073	CE/CL		0	0	0	0
Marchés publics et changements climatiques. Outils CO2 - Achats publics responsables	I	10	10	32 03 00	83200000	085.035	CE/CL		25	0	25	0
Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique	I	10	10	33 01 00	83300000	085.021	CE/CL		750	2.183	865	1.723
Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	I	10	10	33 02 00	83300000	085.024	CE/CL		575	575	2.771	2.770
(A supprimer) Subvention au secteur autre que public - PRW	I	10	10	33 04 00	83300000	085.063	CE/CL		0	0	0	0
Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie - Entreprises physiques	I	10	10	34 01 50	83450000	085.049	CE/CL		0	0	27	0
Projets de développement durable	I	10	10	34 02 41	83441000	085.060	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes)	I	10	10	41 01 40	84140000	085.025	CE/CL		750	0	712	87
Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique	I	10	10	43 01 22	84322000	085.028	CE/CL		275	500	496	649

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Subventions octroyées aux Provinces en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	10	43 03 12	84312000	085.050	CE/CL		0	0	24	24
Subventions octroyées aux CPAS en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	10	43 04 52	84352000	085.051	CE/CL		0	0	12	12
Subventions octroyées aux Intercommunales	I	10	10	43 05 53	84353000	085.054	CE/CL		0	0	90	90
Subventions octroyées aux Universités et établissements assimilés	I	10	10	45 01 24	84524000	085.037	CE/CL		0	75	0	95
(A supprimer) Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	II	10	10	01 03 00	80100002	085.031	CE/CL		0	0	1	0
Subventions de type investissements en matière de développement durable et d'alimentation durable	II	10	10	51 01 12	85112000	085.059	CE/CL		0	0	0	3
Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements)	II	10	10	61 01 41	86141000	085.032	CE/CL		0	0	180	180
Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique - intercommunales	II	10	10	63 01 53	86353000	085.033	CE/CL		0	0	180	18
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Développement durable)	II	10	10	74 01 22	87422000	085.034	CE/CL		110	110	110	140
TOTAUX									**5.008**	**4.963**	**8.037**	**7.725**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable. Les moyens précédemment attribués dans le programme 16.41 (Alliance Emploi-Environnement.) sont insérés au sein de ce programme

Ce programme permet de mener des actions œuvrant à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) en Wallonie, tant par les acteurs publics que par les acteurs associatifs et privés. Il permet notamment la mise en œuvre du plan d'action de la troisième stratégie wallonne de développement durable adopté par le gouvernement en septembre 2022. Il vise également à la réalisation de transition de systèmes, par le recours à des alliances emploi-environnement permettant de mobiliser les acteurs autour d'objectifs partagés. Suite aux travaux menés sur l'alimentation durable (définition d'un référentiel, stratégie « Manger Demain » …), le Gouvernement a lancé une nouvelle alliance emploi-environnement « Alimentation » qui vient d'être adoptée en octobre 2022 sous le nom de "Food Wallonia". Les actions prévues seront notamment financées au départ de ce programme.

Commentaire par article de base

A supprimer : A.B. 01.01 - Domaine fonctionnel 085.002 - Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable et de transition écologique.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.04 - Domaine fonctionnel 085.004 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire, Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **50 milliers EUR**

Liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques de fonctionnement de la Direction du Développement durable (documentation, études, frais de réunion, frais relatifs aux missions à l'étranger, participation à des séminaires et colloques, relations publiques, autres dépenses liées au fonctionnement du Département du Développement durable, …)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	50	50	0	0	0	0
Totaux	**50**	**50**	**0**	**0**	**0**	**0**

Art. 12.06 - Domaine fonctionnel 085.013 - Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire, Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **150 milliers EUR**

Liquidation **155 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises, réel facteur de compétitivité. Il s'agit de développer des outils de référence à destination des entreprises.
  En 2023 : Ce crédit servira à développer des outils pour les commerces et petits indépendants, à développer des approches plus sectorielles en matière de responsabilité sociétale des entreprises et à promouvoir le Business model canevas durable.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	55	55	0	0	0	0
Crédits 2023	150	100	50	0	0	0
Totaux	**205**	**155**	**50**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.08 - Domaine fonctionnel 085.014 - Prestations et fournitures de services et biens divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques (Transition écologique/développement durable/alimentation durable)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire, Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **200 milliers EUR**

Liquidation **258 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de prestations et fournitures de biens et de services divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques en matière de transition écologique, développement durable et alimentation durable.
  En 2023, ce crédit servira à financer des actions de la 3ème stratégie wallonne de développement durable (notamment sur un dispositif de veille des vulnérabilités), du plan d'action national "Entreprises et Droits Humains" (notamment sur la consommation responsable) et de Food Wallonia e, en ce compris des actions de sensibilisation et de communication en faveur de l'alimentation durable, les audits relatifs aux cantines labelisées « cantines durables ».

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

• Engagements		• Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	198	148	50	0	0	0
Crédits 2023	200	110	90	0	0	0
Totaux	**398**	**258**	**140**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : « non réglementée »

A.B. 12.11 – Domaine fonctionnel 085.015 - Dépenses de toute nature dans le cadre du développement durable des compétences routes, voies hydrauliques, patrimoine et zones d'activités économiques
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions du plan d'actions « Achats publics responsables » liées aux compétences des routes, voies hydrauliques et zones d'activités économiques. En particulier : le financement de nouveaux outils de lutte contre le dumping social, le financement de formations sur les outils de lutte contre le dumping social et l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics et le soutien au dispositif de facilitateurs clauses sociales dans les marchés de travaux.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Domaine fonctionnel 085.016 - Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **820 milliers EUR**

Liquidation : **679 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de prestations de service liées à des actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable.
  En 2023 : Ce crédit servira à financer les projets de la 3ème stratégie wallonne de développement durable (notamment vision à long terme, formation en ligne, recherche collaborative) et les travaux de mise en capacité et de rapportage aux Objectifs de développement durable (rapport national volontaire aux Nations unies).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	299	299	0	0	0	0
Crédits 2023	820	380	440	0	0	0
Totaux	**1.119**	**679**	**440**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.16 - Domaine fonctionnel 085.058 - Actions visant à promouvoir les eco-matériaux de réemploi en vue d'une construction durable
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **300 milliers EUR**

Liquidation : **640 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le projet d'outil d'évaluation des performances environnementales des éléments de construction (Totem) et le développement de l'économie circulaire dans la construction/rénovation.
  En 2023, ce crédit servira à financer de nouveaux développements de l'outil Totem, en lien avec les déclarations environnementales des produits et avec la performance énergétique des bâtiments, et à explorer les possibilités de l'utiliser à des fins réglementaires

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	440	440	0	0	0	0
Crédits 2023	300	200	100	0	0	0
Totaux	**740**	**640**	**100**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.01 - Domaine fonctionnel 085.045 - Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne morale
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **152 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par les entreprises morales en matière d'alimentation durable. En 2023 ce crédit servira à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	502	152	350	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**502**	**152**	**350**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 32.03 - Domaine fonctionnel 085.035 - Marchés publics et changements climatiques. Outils CO2 - Achats publics responsables
(Code SEC : 32.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir le développement de l'échelle de performance CO2 dans les marchés de travaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.01 - Domaine fonctionnel 085.021 - Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **2.183 milliers EUR**

Liquidation **1.723 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.
  En 2023, ce crédit servira à financer des projets de transition vers un développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème stratégie wallonne de développement durable, ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Congrès sur la résilience face aux risques environnementaux de décembre 2021, via des subventions porteuses d'actions auprès des publics cibles dans ce cadre.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	632	632	0	0	0	0
Crédits 2023	2183	1092	1092	0	0	0
Totaux	**2815**	**1723**	**1092**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.02 - Domaine fonctionnel 085.024 - Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **575 milliers EUR**

Liquidation **2.770 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur privé en matière d'alimentation durable.
  En 2023, ce crédit servira à financer des initiatives en matière d'alimentation durable s'inscrivant dans le cadre de Food Wallonia, et à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3.707	2.420	1.287	0	0	0
Crédits 2023	575	350	225	0	0	0
Totaux	**4.282**	**2.770**	**1.512**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A supprimer : Art. 33.04 - Domaine fonctionnel 085.063 - Subvention au secteur autre que public - PRW
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : -

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets en matière de souveraineté alimentaire repris dans le Plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023				0	0	0
Crédits 2023				0	0	0
Totaux				**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 34.01 - Domaine fonctionnel 085.049 - Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie - Entreprises physiques
(Code SEC : 34.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit créé en 2020, est destiné à soutenir diverses initiatives portées par les entreprises physiques en matière d'alimentation durable.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	27	0	27	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**27**	**0**	**27**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 34.02 - Domaine fonctionnel 085.060 - Projets de développement durable
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux et innovants de développement durable financés par des personnes physiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.01 - Domaine fonctionnel 085.025 - Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **87 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).

  En 2023 : Ce crédit servira à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	173	87	87	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**173**	**87**	**87**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 43.01 - Domaine fonctionnel 085.028 - Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement **500 milliers EUR**

Liquidation **649 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par les communes en matière de développement durable et de transition écologique.
  En 2023 : Ce crédit servira à financer des travaux sur les Objectifs de développement durable et la résilience dans les communes dans le cadre de la 3ème stratégie wallonne de développement durable, et à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	684	449	235	0	0	0
Crédits 2023	500	200	300	0	0	0
Totaux	**1.1184**	**649**	**535**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 43.03 - Domaine fonctionnel 085.050 - Subventions octroyées aux Provinces en vue de mettre en œuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable
(Code SEC : 43.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par les provinces en matière d'alimentation durable. En 2023 : Ce crédit servira à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	48	24	24	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**48**	**24**	**24**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 43.04 - Domaine fonctionnel 085.051 - Subventions octroyées aux CPAS en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable
(Code SEC : 43.04.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le CPAS en matière d'alimentation durable. En 2023 : Ce crédit servira à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	24	12	12	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**24**	**12**	**12**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 43.05 - Domaine fonctionnel 085.054 - Subventions octroyées aux Intercommunales
(Code SEC : 43.05.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné est destiné à soutenir diverses initiatives portées par les intercommunales en matière d'alimentation durable. En 2023 : ce crédit est destiné à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	120	90	30	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**120**	**90**	**90**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 45.01 - Domaine fonctionnel 085.037 - Subventions octroyées aux Universités et établissements assimilés
(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **75 milliers EUR**

Liquidation **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives de développement durable et transition écologique menée par des universités et établissements assimilés.
  En 2023, ce crédit servira à financer les travaux de la Plate-forme GIEC, ainsi qu'à financer l'encours de l'appel à projets relocalisation en matière d'alimentation de 2020.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	40	20	20	0	0	0
Crédits 2023	75	75	0	0	0	0
Totaux	**115**	**95**	**20**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A supprimer : A.B. 01.03 - 085.031 - Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses d'investissement).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.01 - Domaine fonctionnel 085.059 - Subventions de type investissements en matière de développement durable et d'alimentation durable
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets d'investissement portés par des coopératives en matière de développement durable et d'alimentation durable. En 2023, ce crédit servira à financer l'encours.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 61.01 - Domaine fonctionnel 085.032 - Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements)
(Code SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives des intercommunales en matière de développement durable et de transition écologique.
  En 2023, ce crédit servira à financer l'encours d'une subvention octroyée au PASS (Sparkoh ! aujourd'hui) pour rénover ses infrastructures.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	236	180	56	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**236**	**180**	**56**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 63.01 - Domaine fonctionnel 085.033 - Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique - intercommunales
(Code SEC : 63.01.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **18 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à à soutenir diverses initiatives des intercommunales en matière de développement durable et de transition écologique.
  En 2023, ce crédit est destiné à financer l'encours de subventions octroyées à des intercommunales pour favoriser des zones d'activités économiques durables.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	198	18	180	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**198**	**18**	**180**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 74.01 - Domaine fonctionnel 085.034 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Développement durable)
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire,
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **110 milliers EUR**

Liquidation **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et à la maintenance de ceux-ci dans le cadre des projets informatiques spécifiques en matière de développement durable. En 2023 : Ce crédit est destiné à couvrir les frais de maintenance évolutive du site internet Développement durable et l'achat de petit matériel

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	40	40	0	0	0	0
Crédits 2023	110	100	10	0	0	0
Totaux	**150**	**140**	**10**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	*(En milliers EUR)*			
								MA		MP	
								2022	2023	2022	2023
Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé) - PRW	I	10	11	12 15 11	81211000	122.031	CE/CL	0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur public) - PRW	I	10	11	12 16 21	81221000	122.032	CE/CL	0	0	0	0
Travaux d'entretiens, d'études et de réparations des cours d'eau non navigables	I	10	11	14 01 10	81410000	122.082	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	11	31 06 32	83132000	122.125	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Subvention aux ASBL aux services des entreprises	I	10	11	31 07 32	83132000	122.136	CE/CL	0	0	0	0
Subventions (ASBL) dans le cadre du soutien aux acteurs de l'alimentation durable et du circuit court en période de crise économique visant une subvention à l'ASBL SOCOPRO	I	10	11	31 08 32	83132000	122.143	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	11	31 09 22	83122000	122.178	CE/CL	0	0	0	0
Subvention aux ASBL dans le cadre du PNRR	I	10	11	33 02 00	83300000	122.018	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Subvention aux ASBL	I	10	11	33 05 00	83300000	122.112	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Subvention à la SPAQUE	I	10	11	41 18 40	84140000	122.122	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Subvention à l'Office économique wallon du bois	I	10	11	41 26 40	84140000	122.080	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Subvention à l'AWAC	I	10	11	41 27 40	84140000	122.110	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Subventions à la SPAQUE	I	10	11	41 28 40	84140000	122.138	CE/CL	0	0	0	0
Financement W.ALTER - Mission déléguée d'accompagnement des acteurs des circuits courts relevant de l'économie sociale en période de crise économique, visant un financement à W.ALTER dans le cadre d'une mission déléguée	I	10	11	41 29 40	84140000	122.144	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Subvention au CRAW	I	10	11	41 30 40	84140000	122.160	CE/CL	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	*(En milliers EUR)*			
								MA		MP	
								2022	2023	2022	2023
Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR	I	10	11	43 03 40	84340000	122.019	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Communes	I	10	11	43 08 22	84322000	122.081	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - CPAS	I	10	11	43 09 52	84352000	122.086	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Provinces	I	10	11	43 10 12	84312000	122.087	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Intercommunales	I	10	11	43 11 53	84353000	122.088	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Contributions spécifiques aux communes	I	10	11	43 12 22	84322000	122.167	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Transferts de revenus aux intercommunales	I	10	11	43 13 53	84353000	122.169	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Transferts de revenus à la communauté française	I	10	11	45 05 24	84524000	122.164	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	11	51 04 12	85112000	122.161	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	11	51 05 12	85112000	122.170	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Subventions d'investissements aux ASBL	II	10	11	52 01 10	85210000	122.111	CE/CL	0	0	0	0
PNNR – Subventions au secteur autre que public (ASBL) en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	11	52 02 10	85210000	122.077	CE/CL	0	0	0	0
Subvention d'investissement au ASBL dans le cadre du PNRR	II	10	11	52 03 10	85210000	122.020	CE/CL	0	0	0	0
Subvention d'investissement au ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR	II	10	11	63 04 41	86341000	122.021	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Subventions d'investissements aux pouvoirs locaux - intercommunales	II	10	11	63 05 53	86353000	122.109	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Autres transferts en capital aux communes	II	10	11	63 06 22	86322000	122.162	CE/CL	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	*(En milliers EUR)*			
								MA		MP	
								2022	2023	2022	2023
PNRR - Transferts en capital aux intercommunales	II	10	11	63 07 53	86353000	122.163	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Aides à l'investissement aux CPAS	II	10	11	63 08 52	86352000	122.166	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Autres transferts en capital aux communes	II	10	11	63 09 22	86322000	122.168	CE/CL	0	0	0	0
(Nouveau) PRW - Subvention en investissement aux communes	II	10	11	63 12 21	86321000	122.213	CE/CL	0	0	0	0
PNRR - Transferts en capital à la communauté française	II	10	11	65 02 24	86524000	122.165	CE/CL	0	0	0	0
PRW – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	11	71 01 12	87112000	122.078	CE/CL	0	0	0	0
PNRR – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	11	71 02 12	87112000	122.079	CE/CL	0	0	0	0
PRW - Travaux d'investissements sur cours d'eau non navigables	II	10	11	73 02 20	87320000	122.083	CE/CL	0	0	0	0
Totaux								0	0	0	0

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).
Conformément à la méthode de gouvernance budgétaire du PRW, les moyens seront transférés en cours d'année au départ des provisions *Plan de Relance de la Wallonie* (domaine fonctionnel 122.001) et pour la *relance et résilience européen (FRR)* (domaine fonctionnel 122.002) logées au même programme 10.122. Les crédits seront alloués dans le respect de la trajectoire budgétaire adoptée pour chaque projet, au regard de la mise en œuvre concrètes de ceux-ci et des dépenses encourues pour l'année 2023.

A.B. 12.15 – 122.031 - Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé) - PRW
(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais et dépenses relatives aux études, marchés de services et d'accompagnement divers dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan de Relance. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.643	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 – 122.032 - Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur public) - PRW
(Code SEC : 12.16.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais et dépenses relatives aux études, marchés de services et d'accompagnement divers dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan de Relance. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01 – 122.082 - Travaux d'entretiens, d'études et de réparations des cours d'eau non navigables
(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais et dépenses relatives aux travaux menés dans le cadre du projet du PRW 319 « Berges » et notamment les travaux de sécurisation. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – 122.125 - PNRR - Subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 163 et 200 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues notamment dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources mais aussi de la mission confiée à Wagralim. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.631	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – 122.136 - PRW - Subvention aux ASBL aux services des entreprises
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 167, 171 et 173 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues notamment dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources mais aussi de la mission confiée à SOCOPRO et

Consomaction. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	90	60	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – 122.143 - Subventions (ASBL) dans le cadre du soutien aux acteurs de l'alimentation durable et du circuit court en période de crise économique visant une subvention à l'ASBL SOCOPRO
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article a été créé en 2022 pour les soutiens octroyés aux ASBL actives dans le secteur de l'alimentation durable et du circuit court touchées par les perturbations du marché survenues à la suite de la guerre en Ukraine et amélioration de l'accès à une alimentation durable pour tous et notamment le financement confié à la cellule Manger Demain de l'ASBL SOCOPRO. Selon l'émergence de nouveaux besoins, l'article sera alimenté en cours d'année.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – 122.178 - PRW - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 167 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue notamment dans le cadre du soutien octroyé aux intercommunales de déchets. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – 122.018 - Subvention aux ASBL dans le cadre du PNRR
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 98 et 163 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues en 2022 notamment dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources mais aussi de l'appels à projets « Parc nationaux de Wallonie » initié en 2021. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	700	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 – 122.112 - PRW - Subvention aux ASBL
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 112 et 173 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues en 2022 notamment dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources mais aussi de la subvention octroyée à Natagriwal pour la mission visant à restaurer les milieux et habitats dégradés. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	690	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.18 – 122.122 - PRW – Subvention à la SPAQUE
(Code SEC : 41.18.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le financement octroyé à la SPAQuE en vue d'assurer la mission déléguée confiée en 2022 dans le cadre du projet 122 du Plan de Relance et de procéder à la remise en état de l'ancienne décharge de Limoy à Namur. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	500	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.26 – 122.080 - PNRR – Subvention à l'Office économique wallon du bois
(Code SEC : 41.26.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le financement octroyé à l'Office économique wallon du bois en vue d'assurer la mission déléguée par le Gouvernement confiée en 2022 dans le cadre du projet 96 du PNRR et notamment l'accompagnement de l'appel à projets pour la régénération de forêts résilientes. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.27 – 122.110 - PRW – Subvention à l'AWAC
(Code SEC : 41.27.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le financement octroyé à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat en vue d'assurer la mise en œuvre des actions prévues notamment dans les projets 114, 128 et 317 du Plan de Relance. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.28 – 122.138 - PRW – Subvention à la SPAQUE
(Code SEC : 41.28.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le financement octroyé à la SPAQuE en vue d'assurer la mission déléguée confiée en 2022 dans le cadre du projet 121 du Plan de Relance et de lancer un appel à projets d'établissement de centres de stockage de terres excavées. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.29 – 122.144 - Financement W.ALTER - Mission déléguée d'accompagnement des acteurs des circuits courts relevant de l'économie sociale en période de crise économique, visant un financement à W.ALTER dans le cadre d'une mission déléguée
(Code SEC : 41.29.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article a été créé pour le soutien octroyé à W.ALTER dans le cadre du financement de la mission déléguée qui lui a été confiée d'accompagnement des acteurs des circuits courts relevant de l'économie sociale en période de crise économique en 2022. Selon l'émergence de nouveaux besoins, l'article sera alimenté en cours d'année.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.30 – 122.160 - PRW - Subvention au CRAW
(Code SEC : 41.30.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le financement octroyé au Centre wallon de recherches agronomiques pour sa participation aux actions prévues dans les projets relatifs à l'amélioration de la qualité biologique des

sols du Plan de Relance. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.867	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 122.019 - Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR
(Code SEC : 43.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 98 en suivi de la décision du Gouvernement wallon dans le cadre de l'appels à projets « Parc nationaux de Wallonie » initié en 2021. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.08 – 122.081 - PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Communes
(Code SEC : 43.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 96 et 163 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues en 2022 notamment dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources mais aussi du droit de tirage pour les actions menées par les personnes morales de droit public en matière de régénération de forêts résilientes. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	112	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 – 122.086 - PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - CPAS
(Code SEC : 43.09.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	36	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.10 – 122.087 - PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Provinces
(Code SEC : 43.10.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 96 « Forêts résilientes » en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre du droit de tirage pour les actions menées par les personnes morales de droit public en matière de régénération de forêts résilientes. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.11 – 122.088 - PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Intercommunales
(Code SEC : 43.11.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à

projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	750	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.12 – 122.167 - PRW – Contributions spécifiques aux communes
(Code SEC : 43.12.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	127	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.13 – 122.169 - PRW - Transferts de revenus aux intercommunales
(Code SEC : 43.13.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. Il est également destiné au projet 167 dans le cadre du soutien octroyé aux intercommunales de déchets via droit de tirage. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	43	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 – 122.164 – PNRR – Transferts de revenus à la communauté française
(Code SEC : 45.05.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	33	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – 122.161 – PNRR – Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.936	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – 122.170 – PRW – Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	70	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – 122.111 – PRW – Subventions d'investissements aux ASBL
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. Il assure également le suivi des montants octroyés à l'ASBL Ardenne et Gaume en 2022 pour la mise en œuvre des actions du projets 113 relatives à la valorisation des espaces naturels de Wallonie. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.109	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 122.077 - PNNR – Subventions au secteur autre que public (ASBL) en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants prévus dans le cadre de l'AGW approuvé en 2022 pour le groupement d'associations (Ardenne & Gaume, les Cercles des naturalistes de Belgique, Le Genévrier, Les Amis de la fagne, La Ligue royale belge pour la protection des oiseaux, Patrimoine nature, Natagora, Virelles nature et Les Amis du parc de la Dyle, Natagora), en vue de la mise en œuvre de l'opération « Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie » du projet 97 du PNRR. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.109	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03 – 122.020 - Subvention d'investissement au ASBL dans le cadre du PNRR
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre des projets 98 et 163 en suivi des décisions du Gouvernement wallon intervenues notamment de l'appels à projets « Parc nationaux de Wallonie » initié en 2021 mais aussi dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources en 2022. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	409	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 122.021 - Subvention d'investissement au ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR
(Code SEC : 63.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 98 en suivi de la décision du Gouvernement wallon relative à l'appels à projets « Parc nationaux de Wallonie » initié en 2021. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	100	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – 122.109 - PRW – Subventions d'investissements aux pouvoirs locaux - intercommunales
(Code SEC : 63.05.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à

projets Déchets-ressources. Il assure également le suivi des montants octroyés à IDETA en 2022 pour la mise en œuvre des actions du projets 113 relatives à la valorisation des espaces naturels de Wallonie. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.389	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – 122.162 - PNRR - Autres transferts en capital aux communes
(Code SEC : 63.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	50	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 – 122.163 - PNRR - Transferts en capital aux intercommunales
(Code SEC : 63.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	50	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.08 – 122.166 - PNRR - Aides à l'investissement aux CPAS
(Code SEC : 63.08.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	33	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09 – 122.168 - PRW - Autres transferts en capital aux communes
(Code SEC : 63.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 173 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	133	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.12 – 122.213 - (Nouveau) PRW - Subvention en investissement aux communes
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 95 dans le cadre de la sélection des communes lauréates de l'appel à projets n°1 « Parcs en milieu urbanisé » mais également n°2 « Trame verte et bleue milieu urbanisé ». L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	9.570	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 – 122.165 - PNRR - Transferts en capital à la communauté française
(Code SEC : 65.02.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants en vue de la mise en œuvre du projet 163 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre de la sélection des lauréats de l'appel à projets Déchets-ressources. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	46	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 – 122.078 – PRW – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture
(Code SEC : 71.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants relatifs à la mise en œuvre du projet 111 en suivi de la décision du Gouvernement wallon intervenue en 2022 dans le cadre des actions gérées par le SPW ARNE afin de renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.000	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.02 – 122.079 – PNRR – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture
(Code SEC : 71.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les montants pour les acquisitions qui seront réalisées par le SPW ARNE dans le cadre du projet 97 du PNRR « Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie ». L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	700	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.02 – 122.083 – PRW - Travaux d'investissements sur cours d'eau non navigables
(Code SEC : 73.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais et dépenses relatives aux travaux menés dans le cadre du projet du PRW 319 « Berges » et notamment les travaux de sécurisation. L'article sera alimenté en cours d'année au départ de la provision du Ministre-Président en conformité avec la méthodologie budgétaire établie pour le Plan de Relance.
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.077	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**A.B.**	**Cpte Budg.**	**Dom. fonct.**	**CE**	**R**	**(En milliers EUR)**			
						CL	**I**				
						DP	**E**	**MA**		**MP**	
							P	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,) – Nature, Ruralité et environnement	I	15	12 03 11	81211000	001.057	CE CL		200	200	200	402
(Nouveau) Frais généraux de fonctionnement - secteur privé (Nature, Ruralité et Environnement)	I	15	12 05 11	81211000	001.116	CE CL		0	659	0	783
(Nouveau) Frais généraux de fonctionnement - secteur public (Nature, Ruralité et Environnement)	I	15	12 06 21	81221000	001.117	CE CL		0	20	0	20
(Nouveau) Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	12 07 22	81222000	001.118	CE CL		0	25	0	25
(Nouveau) Impôts payés à des sous-secteur des administrations publiques	I	15	12 08 50	81250000	001.119	CE CL		0	485	0	485
(Nouveau) Intérêts de la dette commerciale	I	15	21 01 40	82140000	001.120	CE CL		0	20	0	20
(Nouveau) Locations de terres à d'autres secteurs que les administrations publiques	I	15	24 01 10	82410000	001.121	CE CL		0	7	0	7
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Nature, Ruralité et environnement	I	15	74 02 22	87422000	001.058	CE CL		880	880	880	887
TOTAUX								**1.080**	**2.296**	**1.080**	**2.629**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les dépenses de fonctionnement générales transversales du SPW-ARNE (Nature, Ruralité, Environnement) et les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B.12.03 – 001.057 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) – Nature, Ruralité et environnement

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie ;
  Circulaire budgétaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **200 milliers EUR**
  Liquidation : **402 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à la location de logiciels au profit du SPW ARNE (marchés Adobe et FileMaker) ainsi que les maintenances des licences Post-Office pour la partie Environnement, Nature et Ruralité et les contrats de supports et petites maintenances d'applications existantes.

  Des crédits supplémentaires sont demandés pour l'acquisition de matériel informatique spécifique de terrain (tablette, …) et les licences « gestion de projet » P4 (130 licences + 45 licences en écriture + 5 licences collaborateurs) et pour le respect de la règle Gartner de financement des nouvelles solutions informatiques.

  Des crédits supplémentaires, 202.000€, sont prévus pour la prise en charge sur cet A.B. des maintenances des projets informatiques spécifiques au DSD (ancien A.B. 12.05 (064.005) du PRG 15.15).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	622	352	150	120	0	
Crédits 2023	200	50	50	50	50	
Totaux	**822**	**402**	**200**	**170**	**50**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.12.05 – 001.116 – Frais généraux de fonctionnement – secteur privé (Nature, Ruralité et Environnement)

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **659 milliers EUR**
  Liquidation : **783 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux frais de fonctionnement transversaux notamment en ce qui concerne :

12.05	**659 000,00 €**
Frais avocats/Huissiers	450 000,00 €
Frais de réunions	12 000,00 €
Frais de traduction	10 000,00 €
Frais de télécommunications / Téléphonie	120 000,00 €
Frais de téléphonie	20 000,00 €
Frais de voyage/missions	10 000,00 €
Electricité	27 000,00 €
Assurances	10 000,00 €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	124	124				
Crédits 2023	659	659				
Totaux	**783**	**783**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.12.06 – 001.117 – Frais généraux de fonctionnement – secteur public (Nature, Ruralité et Environnement)
(Code SEC : 12.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux frais de fonctionnement transversaux payés au secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.12.07 – 001.118 –Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **25 milliers EUR**
  Liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	25	25				
Totaux	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.12.08 – 001.119 – Impôts payés à des sous-secteur des administrations publiques – SPW ARNE

(Code SEC : 12.08.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **485 milliers EUR**
  Liquidation : **485 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux impôts payés à des sous-secteur des administrations publiques. Cet AB intègre l'AB 12.15 (SEC 12.50) du PRG 15.11 (15.060) et les besoins pour le PRG 15.12 (15.061).

Précompte immobilier relatif aux bois et forêts (DNF)	475.000€
Précompte versé par le DDRCB	10.000 €
Total	**485.000 €**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	485	485				
Totaux	**485**	**485**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.21.01 – 001.120 – Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE

(Code SEC : 21.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au paiement des intérêts de retard.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B.24.01 – 001.121 – Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – SPW ARNE

(Code SEC : 24.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **7 milliers EUR**
  Liquidation : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	7	7				
Totaux	**7**	**7**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.02 – 001.058 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Ressources naturelles et environnement)
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie
  Circulaire budgétaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **880 milliers EUR**
  Liquidation : **887 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relevant de la coordination de la géomatique et de l'informatique, et concernent plus notamment :

Matériel et Licences spécifiques avec droits d'usage perpétuel

Amélioration de certaines applications (ajouts de modules, modifications en vue d'améliorer le rendement, maintenance lourde) : Paris (Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal), Aquapol (Département de l'Environnement et de l'Eau), Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole : DNE et Département Nature et Forêts : Projet Life Intégré : Evolution et maintenance des applications de gestion des données biologiques (alphanumériques et cartographiques) dans le cadre de Natura 2000 et de la Directive européenne "Oiseaux et habitats" afin de garantir l'évolution continue de la cartographie et des inventaires des espèces - Gestion centralisée des demandes de dérogations aux sites et espères protégées (Liquidation).
Réécriture de l'application Aquabio pour la gestion du réseau et des données relatives à l'hydrobiologie des cours d'eau wallons.

Département de l'Environnement et de l'Eau : DPP (Prévention et Pollutions) : Mise en œuvre de l'outil de Gestion des Auteurs Agréés pour les Etudes d'incidences environnementales (GECAA).

Département de la Nature et des Forêts : Réécriture de l'application Efor et DB Centrale. L'application Efor (initiée en 2002) est subdivisée en 7 filières et gère l'ensemble de l'activité du Département (patrimoine, gestion forestière, martelage, travaux, etc.). Cette application s'appuie sur le socle DB Centrale permettant de centraliser les données sous-jacentes et de gérer les activités plus administratives (chasse, pêche, comptabilité, etc.). Le projet, de longue durée, propose une refonte et une amélioration modulaire de ces deux applications maîtres.

Département du Sol et des Déchets : encours des projets informatiques (7.000 €)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.298	507	791	500	500	
Crédits 2023	880	380	500	0	0	
Totaux	**3.164**	**887**	**1.291**	**500**	**500**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.056 (EX 15.02) : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
"(Modifié)" Achats de biens non durables et services - Frais généraux de fonctionnement payés à des services autres que public – DPEAI	I	15	2	12 02 11	81211000	056.002	CE CL		705	20	655	20
(A supprimer) Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	2	12 03 22	81222000	056.090	CE CL		0	0	0	0
Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	2	12 04 11	81211000	056.004	CE CL		0	0	12	0
(Modifié) Frais de fonctionnement, d'études, communication, démarches qualité simplification administrative – DFA	I	15	2	12 06 11	81211000	056.006	CE CL		1.185	665	665	965
Frais de fonctionnement payés au secteur public	I	15	2	12 10 21	81221000	056.096	CE CL		0	0	0	0
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité)	I	15	2	12 15 11	81211000	056.011	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Frais d'entretien et de maintenance des bâtiments spécifiques – DFA (Nature, Ruralité et Environnement)	I	15	2	12 16 11	81211000	056.012	CE CL		100	100	100	150
(Modifié) Etudes et frais de fonctionnement dans le domaine "Environnement - Santé"	I	15	2	12 28 11	81211000	056.016	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	15	2	12 29 11	81211000	056.017	CE CL		0	0	0	0
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement du terrains	I	15	2	14 01 10	81410000	056.094	CE CL		0	10	0	10
(A supprimer) Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE	I	15	2	21 03 40	82140000	056.089	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	I	15	2	24 01 10	82410000	056.091	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	2	31 01 32	83132000	056.075	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
2014-2020 et 2021-2027 (Environnement)												
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de production de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	2	31 03 32	83132000	056.084	CE CL		22	25	22	25
Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	2	33 02 00	83300000	056.019	CE CL		8.849	7.649	9.017	8.489
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2014-2020	I	15	2	33 05 00	83300000	056.022	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur privé	I	15	2	33 07 00	83300000	056.024	CE CL		0	0	0	0
Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	I	15	2	33 08 00	83300000	056.025	CE CL		0	0	12	12
Cofinancement PDR - MESURE Leader	I	15	2	33 09 00	83300000	056.026	CE CL		353	3.518	2.215	2.738
(A supprimer) Subventions aux ASBL - PRW	I	15	2	33 12 00	83300000	056.086	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux ASBL et aux fondations - PRW	I	15	2	33 13 00	83300000	056.087	CE CL		0	0	0	0
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement, nature et ruralité	I	15	2	34 02 41	83441000	056.028	CE CL		26	15	26	15
(A supprimer) Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales	I	15	2	35 01 40	83540000	056.029	CE CL		10	0	5	0
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	2	35 02 40	83540000	056.030	CE CL		107	117	107	112
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Nature et ruralité)	I	15	2	35 05 40	83540000	056.033	CE CL		173	173	173	173
(A supprimer) Subventions au secteur public (UAP) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	I	15	2	41 01 40	84140000	056.035	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions aux UAP en matière de	I	15	2	41 03 40	84140000	056.037	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
fonctionnement – Cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027												
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP	I	15	2	41 07 40	84140000	056.040	CE CL		1.000	1.000	1.000	1.000
(A supprimer) Subventions aux UAP - PRW	I	15	2	41 08 40	84140000	056.088	CE CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (communes) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	2	43 03 22	84322000	056.043	CE CL		362	362	364	364
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement et de la nature	I	15	2	43 05 40	84340000	056.077	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	I	15	2	43 06 22	84322000	056.034	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Universités	I	15	2	45 02 24	84524000	056.046	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions à la communauté française dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	2	45 03 24	84524000	056.047	CE CL		10	10	5	5
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (Communauté française) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	2	45 05 24	84524000	056.049	CE CL		155	155	155	155
Subventions à la Communauté française en matière de fonctionnement - Cofinancement européen - Environnement, ruralité, nature	I	15	2	45 07 24	84524000	056.079	CE CL		0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	2	52 02 10	85210000	056.051	CE CL		0	0	0	0
Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	II	15	2	52 06 10	85210000	056.053	CE CL		0	0	6	6
Cofinancement PDR - MESURE Leader	II	15	2	52 07 20	85220000	056.054	CE CL		0	0	15	15
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement -	II	15	2	61 02 41	86141000	056.056	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
cofinancement européen 2014-2020 (environnement)												
Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2014-2020	II	15	2	63 02 21	86321000	056.058	CE CL		0	0	0	0
Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen 2014-2020	II	15	2	63 03 53	86353000	056.059	CE CL		0	0	0	0
Subvention au secteur public (communes) pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	2	63 04 21	86321000	056.060	CE CL		265	245	265	245
Subvention aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	2	65 01 24	86524000	056.062	CE CL		371	338	371	338
"(Modifié)" Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature dont les maisons forestières	II	15	2	72 01 00	87200000	056.064	CE CL		545	740	874	820
"(A supprimer)" Travaux d'aménagement ou de construction des maisons forestières	II	15	2	72 02 00	87200000	056.065	CE CL		195	0	195	0
Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (nature et ruralité)	II	15	2	74 02 22	87422000	056.069	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	II	15	2	74 06 22	87422000	056.073	CE CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets spécifiques de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)	II	15	2	74 08 22	87422000	056.076	CE CL		20	20	20	20
TOTAUX									14.453	15.162	16.279	15.677

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux du SPW – Agriculture, Ressources naturelles, Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Suite à la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dont le réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.

Il assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Au sein du DPEAI, la Direction des Programmes européens gère les dossiers cofinancés par le FEDER (programmes Wallonie 2020.EU et Interreg) qui relèvent des compétences du SPW ARNE.

Les AB concernés sont des AB alimentés à partir de la DO34.

La Direction des Programmes européens coordonne aussi la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural et suit les projets concernant les volets Assistance Technique –Agricole et Environnement.

Les AB concernés sont des AB alimentés à partir de crédits classiques.

Ce programme contient également les AB relatives aux actions en matière d'Environnement-Santé, en particulier par le biais de la Cellule permanente Environnement-Santé, ainsi que les frais de fonctionnement et d'équipement de ladite Cellule.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

« (Modifié ») A.B. 12.02 – 056.002 - Achats de biens non durables et services - Frais généraux de fonctionnement payés à des services autres que public – DPEAI
(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais de fonctionnement de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du département de la coordination des politiques agricole et environnementale. Une partie importante du budget initialement prévue sur ce domaine fonctionnel a été imputée au programme 15.001.

- Décomposition de la dépense :

	CE	CL
Frais de fonctionnement CELINE	20	20
Totaux	**20**	**20**

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15	0	0	0	0
Crédits 2023	20	5	15	0	0	0
Totaux	**35**	**20**	**15**	**0**	**0**	**0**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (A supprimer) » A.B. 12.03 – 056.090 – Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques</u>
(Code SEC : 12.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la location de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques pour l'ensemble du SPW ARNE. Suite à la centralisation des frais fonctionnels, ces dépenses sont reprises au PRG 15.001. L'encours éventuel sera transcodifié.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>A.B. 12.04 – 056.004 - Cofinancement PDR – Assistance technique</u>
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (CE) n° 1698/2005 et règlement (UE) n° 1305/2013 et Règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2014-2020. Les montants à charge de cet article représentent 100 % des dépenses publiques, l'intervention FEADER est de 40% des dépenses publiques. Lorsque la Commission européenne a remboursé le cofinancement FEADER, ce montant est reversé aux recettes générales.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	00	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.06 – 056.006 – Frais de fonctionnement, d'études, communication, démarches qualité simplification administrative – DFA
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **665 milliers EUR**
Liquidation : **965 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (achat d'ouvrages et de livres), les frais de communication externe et interne, les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements, les publications, brochures, la participation aux foires et salons, le maintien et la refonte des portails environnement, biodiversité… pour les compétences Environnement, Nature et Ruralité ainsi que les frais destinés à assurer le suivi des processus d'amélioration, la démarche qualité, la simplification administrative… pour la DFA et le SPW ARNE à titre transversal.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	565	360	205			
Crédits 2023	665	605	60			
Totaux	**1.230**	**965**	**265**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 – 056.011 - Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen (Environnement, Nature et Ruralité)
(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 (Wallonie 2020 – Interreg, …).
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	23	0	0	0	0	23
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.16 – 056.012 – Frais d'entretien et de maintenance des bâtiments spécifiques – DFA (Nature, Ruralité et Environnement)
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dépenses de frais de fonctionnement liés à la gestion immobilière de la DFA des bâtiments spécifiques (maison forestière et CRIE) pour le SPW ARNE dans ls compétences liées à la Nature, Ruralité et à l'Environnement.

Encours	0	50.000
Frais de maintenance (réparation, entretien, contrôles légaux…) des bâtiments (Maisons forestières, Serres, Musée de Mons, CRIE)	100 000	100 000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	176	50	126	0	0	0
Crédits 2023	100	100	0	0	0	0
Totaux	**176**	**150**	**126**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.28 – 056.016 - Études et frais de fonctionnement dans le domaine « Environnement-Santé »
(Code SEC : 12.28.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les études, les marchés publics en Environnement-Santé qui doivent être passés dans l'urgence (dans l'attente de l'alimentation du fonds pour la protection de l'environnement). Il sert également au financement des projets dans le cadre de l'accord de coopération belge en santé-environnement et de certaines actions du plan en Environnement-Santé (ENVIeS).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	28	0	0	0	0	28
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 12.29 – 056.017 - Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé
(Code SEC : 12.29.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses courantes de la Cellule permanente Environnement-Santé, comme celles liées au budget de fonctionnement, au réseau d'experts, aux études diverses, aux publications et communications, au portail Environnement-Santé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01 – 056.094 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains
(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'entretiens et de rénovations en matière d'aménagement de terrains pour la DFA dans les maisons forestières notamment.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	10	10	0			
Totaux	**10**	**10**	**0**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 21.03 – 056.089 – Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE
(Code SEC : 21.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les intérêts de la dette commerciale pour le SPW ARNE. Suite à la centralisation des frais fonctionnels, ces dépenses sont reprises au PRG 15.001. L'encours sera transcodifié.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 24.01 – 056.091 – Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques
(Code SEC : 24.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les locations de terres auprès du secteur des administrations publiques pour l'ensemble du SPW ARNE. Suite à la centralisation des frais fonctionnels, ces dépenses sont reprises au PRG 15.001. L'encours sera transcodifié.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 31.01 – 056.075 - Subventions à des producteurs autre que les entreprises publiques en matière de fonctionnement – cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027 (Environnement)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie-2020.EU, Interreg, …)
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.
- Il sera alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	47	47	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**47**	**47**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – 056.084 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 31.03.32)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **25 milliers EUR**
  Liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'entreprises privées dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en ce compris la nature et la ruralité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	25	25				
Totaux	**22**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – 056.019 - Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture, de l'environnement, de la nature et de la ruralité

(Code SEC : 33.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Livre Ier du Code de l'Environnement – parties décrétale et réglementaire
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **7.649 milliers EUR**
  Liquidation : **8.489 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en ce compris la nature et la ruralité, et notamment :
  - les associations agrées (Code de l'environnement) pour la gestion des onze Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) ;
  - les associations bénéficiant d'une convention-cadre sont signées par le Gouvernement wallon et en son application, des subventions sont octroyées annuellement par le Ministre en charge de la matière, comme la Fédération Inter-Environnement Wallonie, l'Institut Eco-conseil, l'asbl Ecoconso, l'asbl COREN, l'Union des Villes et des Communes Wallonnes, l'Union wallonne des Entreprises, l'Union des Classes Moyennes, l'asbl Formation Education et Culture (FEC), le Centre d'Education Populaire André Genot (CEPAG), l'asbl "Bien être des salariés".
  - D'autres associations bénéficiant de subvention annuelle récurrente pour leur programme d'activité ou de subventions pour la réalisation d'un projet, d'un évènement… participant à la sensibilisation à l'environnement au sens large.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.657	1.657	0			
Crédits 2023	7.649	6.832	817			
Totaux	**9.306**	**8.489**	**817**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 – 056.022 - Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen 2014-2020

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie-2020.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.

  Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 33.07 – 056.024 - Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur privé
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des ASBL agissant dans le domaine de l'Environnement-Santé, selon les sollicitations.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 – 056.025 - Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application

Décisions du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 et du 14 juillet 2016 approuvant la sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **12 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation 2014-2020 (FEADER) de la mesure Leader du plan wallon de développement rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	12	12	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**12**	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 - 056.026 - Cofinancement PDR – Mesure Leader
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115 .

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.518 milliers EUR**
  Liquidation : **2.738 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du programme wallon de développement rural 2014-2020 et du Plan stratégique PAC 2023-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.200	1.010	190	0	0	0
Crédits 2023	3.518	1.728	1.790	0	0	0
Totaux	**4.718**	**2.738**	**1.980**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 33.12 - 056.086 – Subventions aux ASBL - PRW
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions aux ASBL dans le cadre du plan de relance de Wallonie. Ce domaine fonctionnel sera transcodifié au sein de la division organique 10.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 33.13 - 056.087 – Subventions aux ASBL - PRW
(Code SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions aux ASBL et aux fondations dans le cadre du plan de relance de Wallonie. Ce domaine fonctionnel sera transcodifié au sein de la division organique 10.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 – 056.028 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement, nature et ruralité
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Exécution des décisions des cours et des tribunaux
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **15 milliers EUR**
  Liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 35.01 – 056.029 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales
(Code SEC : 35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives aux institutions internationales dans le cadre des relations internationales. Dans le cadre du projet de réduction des AB, cet AB est regroupé avec le 35.02 – 056.030.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.02 – 056.030 - Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)
(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Protocole financier à l'accord de coopération du 05 avril 1995 entre le Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **117 milliers EUR**
  Liquidation : **112 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives aux institutions internationales dans le cadre des traités internationaux et des relations internationales.

- Décomposition de la dépense :

Cet article servira, notamment, à payer les contributions et cotisations de traités internationaux suivants :

Conventions/Institutions internationales
European Environmental Bureau (EEB)
Convention de Paris (OSPAR)
Convention de Genève (LRTAP EMEP)
Convention de Bâle (déchets)
Convention de Montréal (ozone)
Convention d'Aarhus
Convention d'Aarhus PRTR
Convention POP's
Convention Vienne (ozone)
Convention de Minamata (mercure)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	117	112	5	0	0	0
Totaux	**117**	**112**	**5**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.05 – 056.033 - Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Nature et Ruralité)
(Code SEC : 35.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'agriculture et de la ruralité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **173 milliers EUR**
  Liquidation : **173 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives aux institutions internationales dans le cadre des traités internationaux.

- Décomposition de la dépense :
  Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux en matière de nature et de ruralité suivantes :

Convention
Convention de Rio (biodiversité)
Convention de Ramsar
Convention Bonn CMS
Convention EUROBATS
Convention AEWA
Protocole de Carthagène (Biosécurité)
Convention de Berne
Convention Europarcs
UICN
ABS
Wetlands international

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	173	173	0	0	0	0
Totaux	**173**	**173**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A Supprimer) » A.B. 41.01 – 056.035 - Subventions au secteur public (UAP) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer aux unités d'administration publiques des subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement notamment pour la mise en œuvre, le développement et le perfectionnement de la plateforme d'e-learning.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.03 – 056.037 - Subventions aux UAP en matière de fonctionnement – Cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 (Wallonie-2020.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.

- Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 – 056.040 - Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.000 milliers EUR**
  Liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Cet article est destiné à subventionner le secteur public, notamment l'ISSeP, dans le domaine de l'Environnement-Santé.
- Le crédit est mobilisé afin de concrétiser des mesures du Plan Environnement-Santé dont notamment la réalisation du biomonitoring wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	498	200	298	0		
Crédits 2023	1.000	800	0	200		
Totaux	**1.498**	**1.000**	**298**	**200**		

« (A supprimer) » A.B. 41.08 – 056.088 – Subventions aux UAP - PRW
(Code SEC : 41.08.40)

- Base Légale, décrétale ou réglementaire:
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux subventions aux UAP dans le cadre du plan de relance de Wallonie. Ce domaine fonctionnel sera transcodifié au sein de la division organique 10.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 - 056.043- Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (communes) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité
(Code SEC: 43.03.22)

- Base Légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **362 milliers EUR**
  Liquidation : **364 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux communes pour des initiatives stimulant la sensibilisation et la protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	13	2	11			
Crédits 2023	362	362	0			
Totaux	**375**	**364**	**11**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 056.077 - Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement et de la nature
(Code SEC : 43.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux ASBL des pouvoirs locaux pour des initiatives stimulant la sensibilisation et la protection de l'environnement et de la nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 43.06 – 056.034 - Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux (ex AB 40.05)
(Code SEC : 43.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives aux communes dans le cadre des relations internationales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 45.02 – 056.046 - Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Universités
(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à subventionner les universités de la communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 45.03 – 056.047 - Subventions à la communauté française dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI
(Code SEC : 45.03.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit vise à octroyer des subventions à la communauté française dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	10	5	5	0	0	0
Totaux	**10**	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 – 056.049 - Subventions au pouvoirs publics subordonnés (Communauté française) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 45.05.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **155 milliers EUR**
  Liquidation : **155 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à la Communauté française en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	40	40	0			
Crédits 2023	155	115	40			
Totaux	**195**	**155**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.07 – 056.079 - Subventions à la communauté française en matière de fonctionnement - cofinancement européen - environnement, ruralité, nature
(Code SEC : 45.07.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, …).
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 056.051 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – Cofinancement européen
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 2021/2115
  Décret budgétaire.
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.06 – 056.053 - Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)
(Code SEC : 52.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application

Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015

Décisions du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 et du 14 juillet 2016 approuvant la sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **6 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de la mesure Leader du programme wallon de développement rural 2014-2020.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	14	6	8	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**14**	**6**	**8**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.07 - 056.054 - Cofinancement PDR – Mesure Leader
(Code SEC : 52.07.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de la mesure Leader du programme wallon de développement rural 2014-2020.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	64	15	15	15	19	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**64**	**15**	**15**	**15**	**19**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 – 056.056 - Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)
(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, …).
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.
- Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – 056.058 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – Cofinancement européen 2014-2020
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027(Wallonie-2020.EU, Interreg, …)
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.
- Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – 056.059 - Subventions aux intercommunales en matière d'investissements (Environnement) – Cofinancement européen 2014-2020
(Code SEC : 63.03.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie-2020.EU, Interreg, …)
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens.
- Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 056.060 - Subventions au secteur public (communes) pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **245 milliers EUR**
  Liquidation : **245 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements des pouvoirs locaux en matière de protection de la nature et de la ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	7	7	0			
Crédits 2023	245	238	7			
Totaux	**252**	**245**	**7**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 056.062 - Subventions aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 65.01.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **338 milliers EUR**
  Liquidation : **338 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements d'associations actives (écoles) dans le cadre de la protection de la nature et de la ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	9	9	0			
Crédits 2023	338	329	9			
Totaux	**347**	**338**	**9**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 72.01 – 056.064 - Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature dont les maisons forestières
(Code SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Livre Ier du Code de l'Environnement – parties décrétales et réglementaire
  Arrêté royal du 30 novembre 1950 relatif au logement de certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ;

Arrêté royal du 20 juin 1952 déterminant les fonctions du Ministère de l'Agriculture auxquelles est attaché le bénéfice de la gratuité du logement ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **740 milliers EUR**
  Liquidation : **820 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement, la construction et la gestion immobilière des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E), du Musée wallon des sciences naturelles à Mons et des bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Liège (Maison de l'environnement et serres) et à la construction, l'aménagement et la mise en conformité des maisons forestières et du comptoir de graines ainsi que des points de ralliement des ouvriers du Département de la Nature et des Forêts.

- Augmentation des crédits suite à la suppression de l'AB 72.02 ci-dessous.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	240	240	0			
Crédits 2023	740	580	160			
Totaux	**980**	**820**	**160**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 72.02 – 056.065 - Travaux d'aménagement ou de construction des maisons forestières
(Code SEC : 72.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Arrêté royal du 30 novembre 1950 relatif au logement de certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est intégré à l'AB 72.01 ci-dessus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – 056.069 - Achats de biens meubles durables – Cofinancement européen (Nature et Ruralité)
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027.
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (A supprimer) » A.B. 74.06 – 056.073 - Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé</u>
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>A.B. 74.08 – 056.076 - Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets spécifiques de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)</u>
(Code SEC : 74.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

  Accord de coopération du 18 mai 1994 entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données

  Accord de coopération du 21 décembre 1995 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la structuration des données environnementales destinées à l'Agence européenne de l'Environnement

- Montant du crédit en cours :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'informatiques d'investissement dans le cadre de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	20	20	0	0	0	0
Totaux	**20**	**20**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.057 (EX 15.03) : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA			
								P	2022	2023	2022	2023
(A supprimer) Frais de fonctionnement payés au secteur des administrations publiques	I	15	3	12 01 21	81221000	057.056	CE CL		0	0	0	0
"(Modifié)" Etudes, dépenses de fonctionnement spécifiques au DEMNA (nature)	I	15	3	12 07 11	81211000	057.004	CE CL		2.190	2.190	1.198	1.930
Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	3	12 26 11	81211000	057.006	CE CL		338	200	338	200
Subventions octroyées par le DEMNA aux ASBL	I	15	3	33 01 00	83300000	057.008	CE CL		75	75	75	75
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	3	33 04 00	83300000	057.009	CE CL		42	42	42	42
Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	I	15	3	33 10 00	83300000	057.014	CE CL		368	268	368	268
Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSeP dans le cadre d'un litige	I	15	3	41 01 40	84140000	057.045	CE CL		1.685	0	1.685	0
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	3	41 06 40	84140000	057.026	CE CL		19.302	20.885	19.302	20.885
Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSeP	I	15	3	41 08 40	84140000	057.028	CE CL		244	180	244	266
(Nouveau) Subvention au centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	3	41 10 40	84140000	057.060	CE CL		0	761	0	761
"(Modifié)" Subventions octroyées par le DEMNA aux universités	I	15	3	45 24 24	84524000	057.034	CE CL		565	590	540	590
Subvention attribuée à l'ISSEP : Mise en conformité des bâtiments	II	15	3	61 01 41	86141000	057.047	CE CL		0	0	300	550
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	II	15	3	61 03 41	86141000	057.038	CE CL		1.407	1.499	1.407	1.499
Acquisitions d'autres matériels spécifiques	II	15	3	74 01 22	87422000	057.055	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA			
								P	2022	2023	2022	2023
"(A supprimer)" Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	II	15	3	74 02 80	87480000	057.005	CE CL		0	0	892	0
TOTAUX									**26.216**	**26.690**	**26.391**	**27.066**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE ainsi que les subventions à l'ISSEP et au CRA-W.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement, des contrats de service spécifiques et des subventions en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

« (A supprimer) » A.B. 12.01 – 057.056 – Frais de fonctionnement payés au secteur des administrations publiques

(Code SEC : 12.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Suite à la centralisation des frais fonctionnels, ces dépenses sont reprises au PRG 15.001. L'encours sera transcodifié.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.07 – 057.004 - Etudes, dépenses de fonctionnement spécifiques au DEMNA (nature)
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.190 milliers EUR**
  Liquidation : **1.930 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné :
  - à couvrir les frais de fonctionnement des directions du Département DEMNA, en ce compris les achats de matériel pour 6 laboratoires du DEMNA : Natura 2000, Hydrobiologie, Faune sauvage, Santé des Forêts, Nature et Eau et Espèces invasives.
  - à couvrir les dépenses liées à la passation de marchés de services pluri-annuels (études) qui permettent au SPW ARNE/DEMNA de recueillir les données d'inventaire des Habitats et des Espèces pour lesquelles la Région a des obligations de rapportage au niveau européen en application de la Directive 92/43 Article 17, de la Directive Oiseaux 79/409 et de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60 ; ainsi que des données relatives à l'évaluation de l'état phytosanitaire des forêts wallonnes.
  - à couvrir les dépenses liées à la passation de marchés de services qui permettent au SPW ARNE/DEMNA de développer les recherches nécessaires à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, notamment en vue d'en améliorer la gestion et d'en assurer la restauration.
  - à couvrir d'une part le plan de surveillance de la Peste Porcine Africaine et d'autre part, les études relatives aux risques élevés d'émergence de maladies dans la faune sauvage en Wallonie (maladies à déclaration obligatoire)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.100	652	600	600	248	
Crédits 2023	2.190	1.278	350	350	212	
Totaux	**4.290**	**1.930**	**950**	**950**	**460**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.26 – 057.006 - Études et frais en matière d'état de l'environnement
(Code SEC : 12.26.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Articles D32 à D36 du Livre Ier du Code wallon de l'Environnement relatifs au Rapport sur l'état de l'environnement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **200 milliers EUR**
  Liquidation : **200 milliers EUR**

- Les crédits d'engagement sont destinés :
  - à financer l'acquisition, le traitement et la diffusion de données environnementales,
  - à couvrir les frais d'expertises universitaires qui sont liés à la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon conformément aux prescriptions du Code wallon de l'Environnement (Articles D.32 à D.36).

- Les travaux menés dans le cadre de la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon permettent également de répondre aux obligations de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, ainsi qu'aux obligations légales de rapportage de données vers différentes instances européennes et internationales (UN, OCDE, CEE, AEE, EUROSTAT…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	169	31	138			
Crédits 2023	200	169	31			
Totaux	**369**	**200**	**169**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 057.008 - Subventions octroyées par le DEMNA aux ASBL
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **75 milliers EUR**
  Liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les montants de subventions annuelles, en application notamment de règlements européens, de la Directive européenne Habitat 92/43 Art 17, du Code forestier et du Code de l'environnement imposant l'obligation d'un rapportage périodique sur l'Etat de l'Environnement Wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	12	12	0			
Crédits 2023	75	63	12			
Totaux	**87**	**75**	**12**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – 057.009 - Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Augmenter la viabilité économique des secteurs agricole, forestier et de la pierre. Axe Pierre. Soutenir financièrement le secteur de la pierre wallonne
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **42 milliers EUR**
  Liquidation : **42 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'aide de la Région wallonne dans les frais inhérents à l'organisation d'actions visant la sensibilisation de la population à l'activité des carrières et à l'intérêt économique et culturel du travail des ressources minérales du sous-sol, par l'intermédiaire notamment de subventions accordées à des musées de la pierre, à des concours de sculptures, à des expositions ou à des colloques visant à mettre en exergue la beauté de la pierre wallonne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	24	24	0			
Crédits 2023	42	18	24			
Totaux	**66**	**42**	**24**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 – 057.014 - Subventions à l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales
(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Subvention-cadre du 3 juillet 1997 entre la Région wallonne et l'A.S.B.L." Pierres et Marbres de Wallonie ", telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 10 juin 1999, ayant pour objet l'établissement des mesures de contrôle des missions confiées à l'A.S.B.L.) visant la défense et la promotion du secteur de la roche ornementale wallonne
  Augmenter la viabilité économique des secteurs agricole, forestier et de la pierre. Axe Pierre. Soutenir financièrement le secteur de la pierre wallonne

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **268 milliers EUR**
  Liquidation : **268 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie qui assure notamment la gestion du stand de la Région wallonne et la participation aux foires et salons professionnels tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	268	268				
Totaux	**268**	**268**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 057.045 - Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSeP dans le cadre d'un litige
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009
  AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007
  AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer sous forme d'une subvention exceptionnelle les différentes missions de l'ISSeP des frais engendrés par l'ISSeP dans le cadre d'un litige. Celui-ci se rapporte à l'assurance groupe où la Cour du travail de Liège a donné gain de cause, en octobre 2019, à des agents ayant introduit une action en justice.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – 057.026 - Missions attribuées à l'ISSeP
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009
  AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007
  AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20.885 milliers EUR**
  Liquidation : **20.885 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer sous forme d'une subvention générale les différentes missions de l'ISSeP dans les missions permanentes confiées dans les domaines suivants :

  - Volet EAU : réseau eaux de surface, réseau eau-écotox et biotes, caractérisation des effluents industriels, réseau patrimonial de surveillance des eaux souterraines et réseau piézométrique en Wallonie, laboratoire et méthodes de référence EAU, niveau de performance des laboratoires agréés (ISO 17043), contrôle de la qualité des eaux de baignade en Wallonie, toxicité dans les conditions de rejet d'eaux usées industrielles, réseau de contrôle de l'évolution des concentrations en substances prioritaires dans les sédiments ;
  - Volet Sols et Déchets : instructions de dossiers, risques SOLS (S-risk), laboratoire de référence Sols, laboratoire de référence Déchets, aide à la mise en œuvre de l'AGW « Terres excavées », End of Waste (sortie du statut de déchet et reconnaissance des sous-produits), établissement de normes « Sols », révision sédiments, appui technique et scientifique « réservoir gasoil », C.E.T - post gestion ;
  - Volet Risques Environnement-Santé : SIGEnSa, évaluation des impacts sanitaires/Comité VTR ;
  - Volet Sous-sol : Après mine et déchets miniers ;
  - Volet Fonctionnement : développement et fonctionnement, gestion des infrastructures immobilières de l'ISSeP ;
  - Volet AIR : réseaux de surveillance de la qualité de l'air, Micro-analyse des particules dans l'air et Laboratoire et méthodes de référence Air :
  - Volet Contrôle : réseau de contrôle en continu des émissions de dioxines des incinérateurs, réseau de contrôle des émissions atmosphériques, assistance technique et analytique au DPC, réseau mobile de contrôle des émissions de dioxines des incinérateurs, réseau de surveillance des eaux de piscine, contrôle du respect de la limite d'émission d'antennes émettrices stationnaires, constitution d'un cadastre des antennes émettrices stationnaires en Région wallonne, surveillance des C.E.T. et des installations de gestion de déchets ;
  - Volet Appui technique et scientifique à la cellule RAM.
    L'augmentation est justifiée par l'indexation des salaires et la prise en compte de la statutarisation des agents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	20.885	20.885				
Totaux	**20.885**	**20.885**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – 057.028 - Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSeP
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009
  AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007
  AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **180 milliers EUR**
  Liquidation : **266 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à l'ISSeP en dehors de la subvention générale, pour des projets ponctuels ne rentrant pas dans le cadre du financement des missions récurrentes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	131	86	45			
Crédits 2023	180	180	0			
Totaux	**311**	**266**	**45**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 41.10 – 057.060 – Subvention au centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)
(Code SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **761 milliers EUR**
  Liquidation : **761 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention de fonctionnement lié au transfert du laboratoire technologique du bois au centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	00	0				
Crédits 2023	761	761				
Totaux	**761**	**761**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 45.24 – 057.034 - Subventions octroyées par le DEMNA aux universités
(Code SEC : 45.24.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **590 milliers EUR**
  Liquidation : **590 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions destinées aux Universités (UCL et ULg-GxABT) sont relatives à la mise en œuvre du Plan Quinquennal de Recherches et de Vulgarisation forestières adopté par la Gouvernement Wallon le 09 mai 2019. Ce plan contribue au développement d'activités d'intérêt général en matière de gestion forestière des forêts en Wallonie, en application du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier.

	CE	CL
Encours années précédentes		295
Plan Quinquennal : Biochimie des sols M Carnol	246	123
Plan quinquennal - Etat sanitaire des houppiers	236	118
Plan quinquennal - Analyse stationnelle	77	39
Autres subventions pour recherches suivant actualité phytosanitaire	31	15

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	295	295	0			
Crédits 2023	590	295	295			
Totaux	**885**	**590**	**295**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – 057.047 - Subvention attribuée à l'ISSEP : Mise en conformité des bâtiments
(Code SEC 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009
  AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007
  AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **550 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en conformité des bâtiments de l'ISSeP. Cette demande fait suite au rapport des pompiers sur l'état de l'infrastructure immobilière de l'ISSeP. Ce rapport dispose que le bâtiment B2 de l'Institut à Liège est non conforme à la fois au niveau de l'électricité et de la sécurité incendie (problème d'absence de compartimentage conforme). Le montant total de la subvention (850.000 €) a été engagé en 2021. La 1ère tranche a été liquidée après attribution du marché en 2022 et le solde en 2023, lorsque les travaux seront terminés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	550	550				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**550**	**550**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 – 057.038 - Missions attribuées à l'ISSeP : acquisitions de matériel
(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009
  AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007
  AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.499 milliers EUR**
  Liquidation : **1.499 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les infrastructures immobilières et la gestion immobilière de l'ISSeP, notamment le renouvellement des équipements de mesures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.499	1.499				
Totaux	**1.499**	**1.499**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 74.02 - 057.005 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA (Nature)
(Code SEC : 74.02.80)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Aucune dépense de recherche n'est réalisée.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.058 (EX15.04) : AIDES À L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
"(Supprimé)" Indemnités aux agriculteurs dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	058	**31 01 32**	83132000	058.005	CE/ CL		—	—	—	—
"(Supprimé)" Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	058	**33 12 00**	83300000	058.021	CE/ CL		—	—	—	—
"(Supprimé)" Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	058	**34 02 41**	83441000	058.023	CE/ CL		—	—	—	—
« (Modifié) » Dotation missions courantes - environnement à l'Organisme Payeur	I	15	04	058	**41 03 30**	84130000	058.048	CE/ CL		2.279	4.350	2.279	4.350
"(Supprimé)" Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	058	**43 04 22**	84322000	058.025	CE/ CL		—	—	—	—
TOTAUX										**2.279**	**4.350**	**2.279**	**4.350**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et de son deuxième pilier relatif au développement rural et/ou de la politique régionale via l'Organisme Payeur (OP).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« (A Supprimer) » A.B. 31.01 – 058.005 - Indemnités aux agriculteurs dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 – 2020
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux agriculteurs (mesure 12.1) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural.
- Montant transféré à la dotation à l'Organisme Payeur de Wallonie – AB 41.03 ci-dessous.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A Supprimer) » A.B. 33.12 - 058.021 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux propriétaires forestiers privés (mesure 12) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural.
- Montant transféré à la dotation à l'Organisme Payeur de Wallonie – AB 41.03 ci-dessous.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A Supprimer) » A.B. 34.02 - 058.023 - Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions aux propriétaires forestiers privés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.
- Montant transféré à la dotation à l'Organisme Payeur de Wallonie – AB 41.03 ci-dessous.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Modifié) » A.B. 41.03 – 058.048 - Dotation missions courantes – environnement à l'Organisme payeur</u>
(Code SEC : 41.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.350 milliers EUR**
  Liquidation : **4.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer la Dotation à l'Organisme payeur de Wallonie dans le cadre de ses missions ce fonctionnement découlant d'obligations européennes pour la partie relative à la gestion des sites Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4.350	4.350				
Totaux	**4.350**	**4.350**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (A Supprimer) » A.B. 43.04 - 058.025 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000</u>
(Code SEC : 43.04.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les compensations aux administrations publiques dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Subventions supplémentaires.
- Montant transféré à la dotation à l'Organisme Payeur de Wallonie – AB 41.03 ci-dessus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.059 (EX15.05) : BIEN-ÊTRE ANIMAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I				
									E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
« (Modifié) » Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	I	15	05	059	**12 01 11**	81211000	059.001	CE CL		452	484	451	483
« (Modifié) » Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	**33 03 00**	83300000	059.002	CE CL		659	170	530	289
Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal	I	15	05	059	**41 01 40**	84140000	059.009	CE CL		—	—	—	—
Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	**43 05 22**	84322000	059.004	CE CL		315	320	315	320
Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal	I	15	05	059	**45 01 40**	84540000	059.008	CE CL		80	80	80	80
Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	I	15	05	059	**45 04 24**	84524000	059.005	CE CL		206	219	206	219
Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	**52 01 10**	8521000	059.006	CE CL		104	111	104	111
TOTAUX										**1.816**	**1.384**	**1.686**	**1.502**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En matière de bien-être animal, la mise en œuvre de ce programme répond à une nécessité, d'une part, de reconnaissance de la spécificité du bien-être animal à l'égard des autres compétences dévolues au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et, d'autre part, de lisibilité budgétaire par rapport à cette compétence transférée aux Régions.

Le Code wallon du Bien-être animal reprend les différents fondements permettant au Gouvernement wallon de mener des actions dans le domaine du bien-être animal. Dans ce contexte, le Gouvernement wallon pourra mener les actions suivantes :

- soutenir financièrement des initiatives en matière d'information et de sensibilisation en faveur du bien-être animal ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de mesures adoptées pour limiter la reproduction de certains animaux ;
- soutenir toute initiative visant à déterminer ou à mettre en œuvre de manière volontaire des conditions de détention assurant un meilleur niveau de bien-être ;
- soutenir, lorsque certaines pratiques sont de nature à restreindre le bien-être de l'animal visé, toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des pratiques assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des accessoires ou produits assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir l'installation d'infrastructures ainsi que la mise en œuvre d'études et de recherches visant l'élaboration de techniques assurant un meilleur niveau de bien-être des animaux ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

« (Modifié) » A.B. 12.01 – 059.001 - Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-Être animal
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

  Livre 1er du Code de l'Environnement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **484 milliers EUR**
  Liquidation : **483 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux obligations régionales en matière de bien-être animal. Les frais de fonctionnement reprennent les frais généraux de fonctionnement des agents de l'Unité du Bien-être animal afin de pouvoir mener à bien leurs missions de recherche, de constatation et de poursuites des infractions en matière de bien-être animal et notamment les frais inhérents aux saisies administratives d'animaux. Les frais de saisie d'animaux permettent d'honorer les dépenses relatives à la saisie en urgence d'animaux maltraités (frais de pension avant décisions définitive par la justice ou l'administration). Les frais de fonctionnement couvrent notamment des frais de marchés publics de services (juridiques, ou autres telle la réalisation de missions par des prestataires externes), des frais de formations des inspecteurs de terrain, l'achat de petit matériel non durables liés à l'exercice des missions de terrain, l'acquisition de documents bibliographiques spécifiques, les achats d'équipement de protection des agents et des services d'entretien éventuel y liés. Les frais relatifs à la convention avec des vétérinaires indépendants ou d'autres prestataires externes permettent d'assumer le contrôle, notamment des abattoirs et dans le cadre de l'exportation de certains animaux (contrôles aéroports), et un soutien aux services notamment dans la gestion des plaintes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	484	483	1			
Totaux	**484**	**483**	**1**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.03 – 059.002 - Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-Être animal
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **170 milliers EUR**
  Liquidation : **289 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux, comme les refuges.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	252	139	113			
Crédits 2023	170	150	20			
Totaux	**422**	**289**	**133**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 059.009 - Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-Être animal
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets aux UAP en matière de protection et de bien-être des animaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	27	0	27			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**27**	**0**	**27**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 059.004 - Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux
(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-être animal
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **320 milliers EUR**
  Liquidation : **320 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux en matière de protection et de bien-être des animaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	435	170	165	100		
Crédits 2023	320	150	150	20		
Totaux	**755**	**320**	**315**	**120**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 059.008 - Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-être animal
  Décret budgétaire
  Protocole entre l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le contrôle du bien -être des animaux
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **80 milliers EUR**
  Liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux transferts de revenus au pouvoir fédéral (protocole Bien-être des animaux avec l'AFSCA). Un protocole entre la Région wallonne et l'AFSCA a été conclu lors de la régionalisation de la matière bien-être animal. Ce protocole vise à déléguer certaines contrôles 'bien-être animal' de premières lignes à l'AFSCA et le transfert des informations de non-conformité vers l'administration wallonne. Ce protocole fixe également le montant que doit verser la Région wallonne chaque année à l'AFSCA pour couvrir les frais relatifs aux tâches déléguées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	**80**	**80**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – 059.005 - Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal
(Code SEC : 45.04.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-être animal
  Décret budgétaire
  Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **219 milliers EUR**
  Liquidation : **219 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives, en particulier dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les Universités, les hautes écoles et établissement d'enseignement (primaires et secondaires). Ce crédit permet de financer des appels à projets pour soutenir l'innovation en termes de bien-être animal en élevage.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	25	25	0			
Crédits 2023	219	194	25			
Totaux	**244**	**219**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – 059.006 - Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code wallon du Bien-être animal
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **111 milliers EUR**
  Liquidation : **111 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en investissement aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	30	30				
Crédits 2023	111	81	30			
Totaux	**141**	**111**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.060 (EX 15.11) : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E				
								P	2022	2023	2022	2023
Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	I	15	11	01 01 00	80100001	060.001	CE CL		13.485	5.522	11.163	5.972
Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	01 07 00	80100001	060.002	CE CL		0	3.100	750	3.100
"(Modifié)" Etudes, et dépenses de fonctionnement spécifique dans le cadre du Life intégré	I	15	11	12 01 11	81211000	060.003	CE CL		45	45	50	50
"(Modifié)" Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DNF	I	15	11	12 02 11	81211000	060.004	CE CL		2.107	1.504	2.107	1.880
(A supprimer) Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au DNF	I	15	11	12 03 11	81211000	060.005	CE CL		697	0	1.073	0
"(Modifié)" Dépenses de fonctionnement spécifique à la gestion des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères et du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction	I	15	11	12 05 11	81211000	060.007	CE CL		630	580	690	640
"(Modifié)" Frais de fonctionnement des sites Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales et espaces verts publics domaniaux	I	15	11	12 07 11	81211000	060.009	CE CL		83	690	100	575
"(A supprimer)" Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles, les forêts domaniales et les espaces verts publics domaniaux	I	15	11	12 08 11	81211000	060.010	CE CL		582	0	608	0
Frais de fonctionnement du Comptoir forestier	I	15	11	12 10 11	81211000	060.012	CE CL		65	65	65	65
"(Modifié)" Dépenses de fonctionnement dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	12 11 11	81211000	060.013	CE CL		120	0	120	0
(A supprimer) Précompte immobilier relatif aux bois et forêts	I	15	11	12 15 50	81250000	060.017	CE CL		450	0	450	0
Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	I	15	11	12 16 21	81221000	060.068	CE CL		100	100	50	100
"(Modifié)" Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (services ext)	I	15	11	14 01 10	81410000	060.073	CE CL		1.316	1.316	1.316	1.316
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (pour les services centraux)	I	15	11	14 02 10	81410000	060.084	CE CL		0	40	0	190

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R				
							CL	I				
							DP	E				
								P	2022	2023	2022	2023
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	I	15	11	14 03 10	81410000	060.090	CE CL		0	0	0	0
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public	I	15	11	14 04 20	81420000	060.096	CE CL		0	0	0	0
Autres subventions aux entreprises publiques en matière de nature et forêt	I	15	11	31 01 22	83122000	060.069	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier	I	15	11	31 02 32	83132000	060.018	CE CL		950	0	800	0
Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	31 03 32	83132000	060.019	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Subvention aux ASBL en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	33 01 00	83300000	060.020	CE CL		1.522	1.225	1.360	1.325
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	I	15	11	33 04 00	83300000	060.022	CE CL		200	500	200	500
(Modifié) Subvention aux ASBL pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords-cadres 2020-2021)	I	15	11	33 05 00	83300000	060.023	CE CL		185	200	185	200
Contribution de la Région wallonne à la fondation Forêt de Soignes	I	15	11	33 06 00	83300000	060.024	CE CL		20	20	20	20
(Modifié) Subvention aux ASBL au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33 07 00	83300000	060.025	CE CL		350	400	350	400
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière	I	15	11	33 08 00	83300000	060.026	CE CL		0	0	0	0
"(Modifié)" Subvention aux ASBL dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33 10 00	83300000	060.027	CE CL		475	475	475	475
« (Modifié) » Subvention aux ASBL dans le cadre de projets LIFE	I	15	11	33 11 00	83300000	060.028	CE CL		520	520	520	520
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34 01 41	83441000	060.030	CE CL		150	150	150	150
Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	11	34 02 42	83442000	060.076	CE CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	34 04 41	83441000	060.031	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R				
							CL	I				
							DP	E				
								P	2022	2023	2022	2023
Soutien à la regénération de forêts résilientes - producteur	I	15	11	34 05 50	83450000	060.087	CE CL		0	0	0	0
Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	I	15	11	41 01 40	84140000	060.032	CE CL		700	695	700	695
"A supprimer" Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (Office wallon du bois)	I	15	11	41 02 40	84140000	060.080	CE CL		0	0	25	0
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	43 01 22	84322000	060.033	CE CL		618	2.618	751	2.751
Subventions aux Provinces en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	11	43 02 12	84312000	060.077	CE CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43 04 22	84322000	060.034	CE CL		1.309	1.309	1.309	1.309
Indemnisation des propriétaires forestiers dans le cadre de la PPA	I	15	11	43 05 22	84322000	060.035	CE CL		0	0	0	0
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43 06 40	84340000	060.036	CE CL		2.939	3.170	2.894	3.170
Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (provinces)	I	15	11	43 08 12	84312000	060.038	CE CL		0	0	0	0
Subventions aux asbl des pouvoirs locaux en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	43 09 40	84340000	060.089	CE CL		0	0	0	0
"(Nouveau)" Subventions de fonctionnement aux intercommunales du secteur S13.13	I	15	11	43 12 53	84353000	060.102	CE CL		0	0	0	0
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	I	15	11	45 02 40	84540000	060.041	CE CL		65	64	65	64
Subventions octroyées aux universités en matière de ressources forestières, conservation de la nature, ainsi qu'en matière de pisciculture	I	15	11	45 03 24	84524000	060.042	CE CL		0	0	60	0
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre 2020-2021)	I	15	11	45 04 24	84524000	060.043	CE CL		1.120	1.247	1.120	1.222

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R				
							CL	I				
							DP	E				
								P	2022	2023	2022	2023
(A supprimer) Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	II	15	11	01 04 00	80100002	060.044	CE CL		0	0	0	0
Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	II	15	11	51 02 12	85112000	060.078	CE CL		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	15	11	52 02 10	85210000	060.047	CE CL		600	600	600	600
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	II	15	11	52 03 10	85210000	060.048	CE CL		300	290	300	290
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de restaurations et de gestions, d'investissements dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52 05 10	85210000	060.049	CE CL		500	500	410	410
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature (plantation haies, …)	II	15	11	53 01 10	85310000	060.050	CE CL		1.100	1.407	1.100	1.407
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics	II	15	11	63 01 21	86321000	060.051	CE CL		890	979	890	1.005
(Nouveau) Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.1313	II	15	11	63 02 53	86353000	060.099	CE CL		0	4	0	4
(Modifié) Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en	II	15	11	63 05 41	86341000	060.053	CE CL		370	386	290	366

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P				
									2022	2023	2022	2023
œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels												
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	11	71 01 12	87112000	060.054	CE CL		1.500	1.900	1.685	1.900
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71 03 12	87112000	060.055	CE CL		0	0	0	0
Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	71 04 12	87112000	060.056	CE CL		415	415	415	415
Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	II	15	11	72 01 00	87200000	060.071	CE CL		100	187	100	187
Aménagements et travaux dans les nouveaux bâtiments spécifiques de la DNEV	II	15	11	72 02 00	87200000	060.085	CE CL		0	0	0	0
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères	II	15	11	73 01 40	87340000	060.057	CE CL		1.010	1.313	1.010	1.183
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales	II	15	11	73 02 40	87340000	060.058	CE CL		202	26	202	26
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux ainsi que dans la structure écologique principale en ce compris les interventions cofinancées dans le cadre du PDR	II	15	11	73 03 40	87340000	060.059	CE CL		270	270	270	388
(A supprimer) Marchés de travaux dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	II	15	11	73 05 40	87340000	060.061	CE CL		0	0	0	0
Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	11	73 06 40	87340000	060.062	CE CL		600	560	600	560
Travaux d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	II	15	11	73 08 40	87340000	060.091			0	0	0	0
(A supprimer) Acquisitions en matière de recherche et développement sous la forme de contrats de recherche avec des tiers dont l'administration devient propriétaire des résultats spécifiques au DNF	II	15	11	74 01 80	87480000	060.083			0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R				
							CL	I				
							DP	E				
								P	2022	2023	2022	2023
Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières	II	15	11	74 09 22	87422000	060.079			50	100	50	100
TOTAUX									**38.710**	**34.492**	**37.448**	**35.530**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, composé de la Direction de la Nature et des Espaces verts et la Direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département sont les suivantes :

- Contribuer à stopper le déclin de la biodiversité sur le territoire wallon « La Wallonie, plus de nature au km² »
- Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des milieux naturels
- Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne
- Procurer des possibilités de détente au grand public dans les forêts, espaces naturels et espaces vert tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel
- Accompagner les communes et autre pouvoirs subordonnés dans le cadre de leur gestion des Forêts, des Espaces verts et Espaces naturels
- Rechercher une bonne adéquation entre la faune et le milieu qui l'abrite
- Améliorer l'efficacité des législations dans le cadre des missions de Police
- Renforcer le rôle des directeurs des Services extérieurs

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - 060.001 - Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **5.522 milliers EUR**
  Liquidation : **5.972 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature pour les actions en faveur de la biodiversité en particulier les politiques pointées comme prioritaires dans la DPR qui constituent des politiques nouvelles ou un renforcement fort de politiques existantes. Une partie de ces crédits ont été affectés dans les A.B. adéquats

dont notamment le soutien au projet YES WE PLANT, aux actions menées par les communes en matière de biodiversité via l'appel à projets BiodiverCité, au soutien des CREAVES et au renforcement des actions et de la recherche en matière de biodiversité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	5.926					
Totaux		**6.376**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – 060.002 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Code forestier
  - Code wallon de l'Agriculture

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.100 milliers EUR**
  Liquidation : **3.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine (PPA). Ces crédits concernent donc un fonds de réserve pour faire face à la crise et les crédits qui seront reventilés en fonction des besoins (les marchés de services pour l'analyse des prélèvements (SCIENSANO), les marchés de services pour l'enlèvement et la destruction des carcasses (RENDAC) et les autres marchés d'études et de services (navettes échantillons notamment)). Des crédits sont également nécessaires afin d'apurer l'encours sur les différents articles liés à la gestion de la PPA (secteur de l'élevage porcin, indemnisation des propriétaires forestiers,…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	3.100	3.100				
Totaux	**3.100**	**3.100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.01 – 060.003 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques dans le cadre du Life intégré
(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **45 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux études, aux relations publiques, à la documentation, à la participation à des séminaires et des colloques et les frais de réunions dans le cadre du Life intégré BNIP. Le Life Sanctuaire et le Life B4B.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5	0	0		
Crédits 2023	45	45	0	0		
Totaux	**50**	**50**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.02 – 060.004 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DNF
(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.504 milliers EUR**
  Liquidation : **1.880 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement :
  - les coûts des projets de développement informatique du Département (modif EFOR/DBCENTALE) ;
  - les frais d'expertise, de consultance et de sous-traitance notamment en lien avec la préservation des espèces protégées, l'indemnisation de leurs dommages et l'éradication d'espèces invasives ;
  - les frais liés à l'organisation de colloques et de journées thématiques ;
  - les frais divers d'étude, de formation des agents, de fonctionnement des services du DNF ;
  - les frais de gestion des ventes de bois domaniale ;
  - l'internationalisation WalloWood ;
  - ainsi que les frais relatifs aux radios Astrid du DNF et UAB ainsi que les fournitures diverses et assurances ;
  - les frais d'études de problématiques liées à la protection des espèces, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre de plans pour la préservation des espèces menacées, l'appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières et à l'appui technique à l'aménagement des forêts soumises et la gestion écologique.

  Ce crédit regroupe également l'A.B. 12.03 (060.005). Ce dernier sera supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.441	500	500	500	500	441
Crédits 2023	1.504	1.380	124	0	0	0
Totaux	**3.745**	**1.880**	**624**	**500**	**500**	**441**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 12.03 – 060.005 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au DNF
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, l'étude de problématiques liées à la protection des espèces, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre de plans pour la préservation des espèces menacées, l'appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières et à l'appui technique à l'aménagement des forêts soumises et la gestion écologique.
  Cet A.B. est supprimé et l'encours transcodifié vers l'A.B. 12.02 (060.004).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.05 – 060.007 - Dépenses de fonctionnement spécifique à la gestion des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des pisciculture et frayères et du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **580 milliers EUR**
  Liquidation : **640 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement la gestion et l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne (hors Natura 2000), les travaux d'entretien des plantations en forêt domaniale, les travaux d'entretien des aménagements touristiques, les dépenses de fonctionnement relatives aux bois domaniaux indivis et les frais de fonctionnement du comptoir à graines de Marche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.312	110	500	500	202	
Crédits 2023	580	530	80	0	0	
Totaux	1.892	640	580	500	202	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.07 – 060.009 - Frais de fonctionnement des sites Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales et espaces verts publics domaniaux.
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
  - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **690 milliers EUR**
  Liquidation : **575 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement la convention pour une assistance au bureau d'information de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes, aux travaux de restauration, les frais de fonctionnement des Commissions de conservations des sites Natura 2000 (Expertise marché juriste et plan loup), au marché de service pour la gestion par pâturage des pelouses calcaires du Viroin et de Lesse et Lomme, à couvrir les frais liés à l'entretien des domaines de Ghlin, Mariemont, Bivort, Rendeux et de Séroule et à la gestion et l'entretien des espaces verts domaniaux.
  Ce crédit regroupe également l'A.B. 12.08 (060.010). Ce dernier sera supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	690	575	115			
Totaux	**690**	**575**	**115**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 12.08 – 060.010 - Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles, les forêts domaniales et les espaces verts publics domaniaux
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au marché de service pour la gestion par pâturage des pelouses calcaires du Viroin et de Lesse et Lomme. Et à couvrir les frais liés à l'entretien des domaines de Ghlin, Mariemont, Bivort, Rendeux et de Séroule et à la mise en œuvre d'avances de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses par comptabilité extraordinaire dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces verts domaniaux.
  Cet A.B. est supprimé et l'encours transcodifié vers le 12.07 (060.009).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 060.012 - Frais de fonctionnement du Comptoir forestier
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **65 milliers EUR**
  Liquidation : **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux menues dépenses relatives au fonctionnement du Comptoir forestier de Aye : frais entretien du bâtiment, entretien des abords ; petit matériel d'atelier et labo ; produits de traitement des graines (fongicides,…) ; engrais, herbicides, terreau, tourbe, perlite, bois,… (vergers et peuplements à graines) ; entretien, carburant et réparation des véhicules et engins à moteur ; maintenance, réparation des chambres froides et du matériel ; outillage, sac de récolte et de conditionnement, bâches plastiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	65	65				
Totaux	**65**	**65**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Modifié) » A.B. 12.11 – 060.013 - Dépenses de fonctionnement dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine</u>
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de biens consommables et de petits matériels de faible valeur nécessaires à la lutte contre la peste porcine africaine, ainsi que plusieurs marchés de services. Les crédits prévus à l'AB 01.07 seront réalloués en cours d'année en fonction du code SEC adéquat pour couvrir les dépenses de fonctionnement relative à la gestion de la PPA (convention pour la réalisation de test en matière de maladie de la faune sauvage et réserve stratégique en cas de nouvelles crises sanitaires).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	636	236	200	200		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	**636**	**236**	**200**	**200**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (A supprimer) » A.B. 12.15 – 060.017 - Précompte immobilier relatif aux bois et forêts</u>
(Code SEC : 12.15.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code des impôts sur les revenus

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à payer le précompte immobilier et mobilier dû par le département de la nature et des forêts ainsi que les taxes sur les ventes de bois (PV de ventes). Suite à la centralisation des frais fonctionnels, ces dépenses sont reprises sur un AB de code SEC 12.50 au PRG 15.01 (15.001). L'encours éventuel est transcodifié.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 – 060.068 - Frais Généraux de fonctionnement vers le secteur public
(Code SEC : 12.16.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit vise à permettre le paiement des frais généraux de fonctionnement vers le secteur public et concerne, notamment, le gardiennage de Mariemont (convention avec la Communauté française).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	129	25	50	54		
Crédits 2023	100	75	25	0		
Totaux	**229**	**100**	**75**	**54**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 14.01 – 060.073 - Entretiens et rénovation en matière d'aménagement de terrains (services ext.)
(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.316 milliers EUR**
  Liquidation : **1.316 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relatives aux petits travaux d'entretien réalisé par des prestataires externes en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne et aux travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.056	400	400	256		
Crédits 2023	1.316	916	400	0		
Totaux	**2.372**	**1.316**	**800**	**256**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.02 – 060.084 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (pour les services centraux)
(Code SEC : 14.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **40 milliers EUR**
  - Liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relatives aux petits travaux d'entretien réalisé par des prestataires externes en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne et aux travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	658	170	488			
Crédits 2023	40	20	20			
Totaux	**698**	**190**	**508**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.03 – 060.090 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – Régénération de forêts résilientes
(Code SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains dans la cadre de la régénération de forêts résilientes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.04 – 060.096 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public
(Code SEC : 14.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses relatives aux petits travaux d'entretien réalisé par des prestataires externes en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne et aux travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - 060.069 - Autres subventions aux entreprises publiques en matière de nature et foret
(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à permettre l'octroi de subvention aux entreprises publiques en matière de nature et forêt.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 31.02 – 060.018 - Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à permettre une intervention en faveur du secteur forestier notamment pour lutter contre le scolyte.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – 060.019 - Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine
(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à permettre l'octroi de diverses subventions, indemnités aux producteurs dans les secteurs impactés par la crise de la peste porcine africaine (notamment élevage porcin, exploitation forestière, ateliers de découpe du gibier), à certains acteurs chargés de lutter activement contre la maladie (conseils cynégétiques, chasseurs) et à des organismes de recherche chargés de trouver des solutions permettant d'améliorer l'efficacité de la lutte.
- Les crédits prévus à l'AB 01.07 seront réalloués en fonction du code SEC adéquat pour couvrir les dépenses de fonctionnement relative à la gestion de la PPA (aides aux éleveurs de porcs, défraiement des chasseurs et liquidation de l'encours).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	455	0	455			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**455**	**0**	**455**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.01 – 060.020 - Subvention aux ASBL en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1984, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) et du 22 mai 2008 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.225 milliers EUR**
  Liquidation : **1.325 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL et aux associations :
  - actives en matière de gestion et la sensibilisation au patrimoine naturel : parcs naturels, associations agréées pour la gestion des réserves naturelles,
  - actives en soutien à la politique des Espaces verts,
  - en matière de politique forestière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	528	528	0			
Crédits 2023	1.225	797	528			
Totaux	**1.753**	**1.325**	**528**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - 060.022 - Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **500 milliers EUR**
  Liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage (CREAVES). Les CREAVES ont une fonction pédagogique et éducative (citoyens), sociale (activité bénévole), utilitaire (saisie DNF), protection (faune indigène). Ce budget représente essentiellement la subvention au fonctionnement des CREAVES, en tenant compte de l'adaptation en cours de l'AGW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	147	147	0			
Crédits 2023	500	353	147			
Totaux	**647**	**500**	**147**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.05 – 060.023 - Subvention aux ASBL pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords-cadres 2020-2021)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Décret budgétaire;
  - Décisions du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 et du 23 juin 2005. Accord-cadre de recherches forestières UCL et Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux;
  - Règlement CE n°1655/2000.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **200 milliers EUR**
  Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer aux ASBL des subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cf. A.B. 45.04) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs. Cet accord cadre assure également la transmission des résultats de la recherche tant vis-à-vis de l'Administration que vers le grand public.

- Les actions de recherche qui y sont développées sont directement liées aux besoins du DNF en la matière. Les résultats, transmis aux gestionnaires forestiers par des formations ou des publications, sont de première importance pour la gestion des forêts dans un contexte d'évolution rapide des conditions climatiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	94	94	0			
Crédits 2023	200	106	94			
Totaux	**294**	**200**	**94**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – 060.024 - Contribution de la Région wallonne à la fondation Forêt de Soignes
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la contribution de la Région wallonne à la fondation Forêt de Soignes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.07 – 060.025 - Subvention aux ASBL au secteur privé pour activités de formation
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), et du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2002 relatif à l'agrément des organismes d'éducation à la nature et aux forêts et à l'octroi de subventions pour leurs activités de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **400 milliers EUR**
  Liquidation : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions au ASBL pour couvrir des frais d'organisation des activités de sensibilisation à la nature par des associations (soutien à des activités de sensibilisation et formation de qualité qui contribuent fortement à l'entretien d'un savoir naturaliste et d'une sensibilisation à la biodiversité ; forte demande des associations).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	239	200	39	0		
Crédits 2023	400	200	200	0		
Totaux	**639**	**400**	**239**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 – 060.026 - Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	25	0	25			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**25**	**0**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.10 – 060.027 - Subvention aux ASBL dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **475 milliers EUR**
  Liquidation : **475 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à la gestion de réserves naturelles agréées dans Natura 2000, d'une subvention pour le Festival Natura 2000 pour enfants au Centre découverte de la Nature à Spa, d'une subvention destinée à mettre en place un centre pilote pour la sensibilisation à Natura 2000 auprès du grand public et du public scolaire et d'une subvention pour la gestion de zones humides d'intérêt biologique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	361	200	161			
Crédits 2023	475	275	200			
Totaux	**836**	**475**	**361**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.11 – 060.028 - Subvention aux ASBL dans le cadre de projets LIFE
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **520 milliers EUR**
  Liquidation : **520 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 % ou 75 %. Le Gouvernement wallon s'est engagé à cofinancer certains des projets retenus par la Commission européenne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	155	155	0	0	0	
Crédits 2023	520	365	155	0	0	
Totaux	**675**	**520**	**155**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – 060.030 - Indemnisations de dégâts des espèces protégées
(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 8 août 1998 instaurant un régime d'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **150 milliers EUR**
  Liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'indemnisation des agriculteurs, pisciculteurs et forestiers pour des dégâts causés à leurs exploitations par des espèces protégées (blaireau, castor, loutre, héron cendré, grand cormoran).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	150	150				
Totaux	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 – 060.076 - Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature
(Code SEC : 34.02.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer aux particuliers des subventions en nature, via notamment la distribution de plants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.04 – 060.031 - Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre de l'entretien de haies, d'alignements d'arbres et de vergers
(Code SEC : 34.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 22 mai 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'entretien de haies, de vergers et d'arbres d'alignement pour les particuliers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.05 – 060.087 - Soutien à la régénération de forêts résilientes - producteur
(Code SEC : 34.05.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 22 mai 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner l'entretien de haies, de vergers et d'arbres d'alignement pour les particuliers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	130	0	130			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**130**	**0**	**130**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 060.032 - Subventions pour l'Office économique wallon du bois
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **695 milliers EUR**
  Liquidation : **695 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à l'Office économique wallon du bois y compris pour la cellule d'appui aux petits propriétaires privés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.150	250	500	250	150	1.000
Crédits 2023	695	445	100	100	50	0
Totaux	**2.845**	**695**	**600**	**350**	**200**	**1.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 41.02 – 060.080 - Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (Office wallon du bois)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux unités d'administration publique (Office wallon du bois) en matière de dynamisation de la gestion forestière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 060.033 - Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et d'espaces verts
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.618 milliers EUR**
  Liquidation : **2.751 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux communes pour des actions en matière de biodiversité, principalement l'appel à projets BiodiverCité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.153	1 601	636	636	636	644
Crédits 2023	2.618	1.150	500	500	468	0
Totaux	**6.771**	**2.751**	**1.136**	**1.136**	**1.104**	**644**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - 060.077 - Subventions aux Provinces en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts.
(Code SEC : 43.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux provinces dans le cadre d'actions en matière de biodiversité ainsi que les espaces verts publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 060.034 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.309 milliers EUR**
  Liquidation : **1.309 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les compensations fiscales aux communes et provinces relatives à l'exonération du précompte immobilier des propriétaires de terrains situés dans les sites Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.309	1.309				
Totaux	**1.309**	**1.309**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 - 060.035 - Indemnisation des propriétaires forestiers dans le cadre de la PPA
(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - AGW

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'indemnisation des propriétaires forestiers suite à la fermeture des forêts suite à la peste porcine africaine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 - 060.036 - Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 43.06.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs et aux Commissions de gestion des Parcs naturels.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.170 milliers EUR**
  Liquidation : **3.170 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des douze Parcs Naturels (frais de personnel, de déplacements, …) ainsi que la prise en compte de l'extension de deux parcs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	339	339	0			
Crédits 2023	3.170	2.831	339			
Totaux	**3.509**	**3.170**	**339**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.08 - 060.038 - Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière (provinces).
(Code SEC : 43.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (gestion et encadrement des propriétés forestières).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 - 060.089 - Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts.
(Code SEC : 43.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux ASBL des pouvoirs locaux actives en matière de gestion et la sensibilisation au patrimoine naturel (parcs naturels).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	37	0	0	0	0	37
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**37**	**0**	**0**	**0**	**0**	**37**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 43.12 - 060.102 - Subventions de fonctionnement aux intercommunales du secteur S13.13
(Code SEC : 43.12.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions de fonctionnement aux intercommunales du secteur S13.13. Il s'agit notamment de la subvention de fonctionnement au parc naturel de Viroinval.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - 060.041 - Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives
(Code SEC : 45.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **64 milliers EUR**
  Liquidation : **64 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la contribution de la Région wallonne au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	64	64				
Totaux	**64**	**64**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 060.042 - Subventions octroyées aux universités en matière de ressources forestières, conservation de la nature, ainsi qu'en matière de pisciculture
(Code SEC : 45.03.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au projet LIFE Sanctuaire
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	61	0	61	0	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	**61**	**0**	**61**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – 060.043 - Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord-cadre 2020-2021)
(Code SEC : 45.04.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 - Accord-cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux) ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.247 milliers EUR**
  Liquidation : **1.222 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux universités pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cf. A.B. 33.05) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs. Pour la partie ULg Gx, l'accord cadre s'inscrit pleinement dans le contexte du Plan quinquennal de recherches forestières (Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juin 2012 portant exécution de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier). Les actions de recherche qui y sont développées sont directement liées aux besoins du DNF en la matière. Les résultats, transmis aux gestionnaires forestiers par des formations ou des publications, sont de première importance pour la gestion des forêts dans un contexte d'évolution rapide des conditions climatiques. Il octroie également une subvention pour les réserves naturelles agrées et la réintroduction du Tétra lyre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	872	475	397			
Crédits 2023	1.247	747	500			
Totaux	**2.119**	**1.222**	**897**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (A supprimer) » A.B. 01.04 – 060.044 - Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR</u>
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition, la réalisation de travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale ainsi que l'octroi de subventions au secteur public et au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000, des sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – 060.078 - Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux entreprises privées pour la réalisation d'aménagements cynégétiques ainsi que pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. PWDR 7.6.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	71	0	50	21	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	**71**	**0**	**50**	**21**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 060.047 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 2 mai 2008;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **600 milliers EUR**
  Liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées (ASBL) pour l'achat de terrains hors des sites Natura 2000.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	724	324	400			
Crédits 2023	600	276	324			
Totaux	**1.324**	**600**	**724**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03 - 060.048 - Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life – en matière de protection de la nature
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **290 milliers EUR**
  Liquidation : **290 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux ASBL dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	58	48	10	0	0	
Crédits 2023	290	242	48	0	0	
Totaux	**348**	**290**	**58**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.05 – 060.049 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de restauration et de gestions, d'investissements dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - cofinancement européen - PDR
(Code SEC : 52.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **500 milliers EUR**
  Liquidation : **410 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux ASBL - cofinancement européen - PDR - actions de restauration, de gestion et d'investissement dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats à Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale (pelouses, landes et fonds de vallée) – anciennement prévu à l'AB 01.04.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	724	110	324	290		
Crédits 2023	500	300	200	0		
Totaux	**1.224**	**410**	**524**	**290**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 – 060.050 - Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature (plantation haies, …)
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.407 milliers EUR**
  Liquidation : **1.407 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux particuliers pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres et la part wallonne des subventions aux particuliers octroyés notamment dans le cadre du PwDR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	690	436	254			
Crédits 2023	1.407	971	436			
Totaux	**2.097**	**1.407**	**690**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 060.051 – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;
  - Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
  - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Circulaire du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement du 10 décembre 1975, concernant l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
  - Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;
  - Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'espaces verts publics ;

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **979 milliers EUR**
  Liquidation : **1 005 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux pouvoirs publics (communes) subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destinations d'espaces verts publics et en vue de la création et de l'aménagement d'espaces verts publics. Il vise également la part wallonne des subventions aux pouvoirs publics octroyées notamment dans le cadre du PwDR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.800	500	500	800		
Crédits 2023	979	505	474	0		
Totaux	**2.779**	**1.005**	**974**	**800**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Nouveau) » A.B. 63.02 - 060.099 - Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.1313</u>
(Code SEC : 63.02.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4 milliers EUR**
  Liquidation : **4 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement aux intercommunales du secteur S13.13 pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturel ainsi que pour la création ou l'aménagement de maisons du Parc naturel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	4	4	0			
Totaux	**4**	**4**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Modifié) » A.B. 63.05 - 060.053 - Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels</u>
(Code SEC : 63.05.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **386 milliers EUR**
  Liquidation : **366 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement aux communes pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturel ainsi que pour la création ou l'aménagement de maisons du Parc naturel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	357	197	160			
Crédits 2023	386	169	217			
Totaux	**743**	**366**	**377**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 – 060.054 - Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics
(Code SEC : 71.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.900 milliers EUR**
  Liquidation : **1.900 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition de parcelles à ériger en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières ou pour l'aménagement d'espaces verts public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	918	700	218			
Crédits 2023	1.900	1.200	700			
Totaux	**2.818**	**1.900**	**918**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.03 – 060.055 - Acquisition par la Région de sites Natura 2000
(Code SEC : 71.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de sites Natura 2000 en vue d'optimiser la protection et la gestion par une maîtrise à long terme du fond.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	135	0	135			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	**135**	**0**	**135**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.04 - 060.056 - Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 71.04. 12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **415 milliers EUR**
  Liquidation : **415 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de sites Natura 2000 dans le cadre du cofinancement PwDR en vue d'optimiser la protection et la gestion par une maîtrise à long terme du foncier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	403	100	100	100	100	3
Crédits 2023	415	315	100	0	0	0
Totaux	**818**	**415**	**200**	**100**	**100**	**3**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - 060.071 - Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF
(Code SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **187 milliers EUR**
  Liquidation : **187 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à la construction, réparation et à l'aménagement des bâtiments spécifiques du Département de la Nature et des Forêts. Réparation urgente du comptoir forestier (électricité, toiture, chauffage, incendie).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	34	34	0			
Crédits 2023	187	153	34			
Totaux	**221**	**187**	**34**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 - 060.085 - Aménagements et travaux dans les nouveaux bâtiments spécifiques de la DNEV
(Code SEC : 72.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à la construction, réparation et à l'aménagement des bâtiments spécifiques de la direction de la Nature et des Espaces verts (Parc de Bivort, domaine de Mariemont, Rendeux).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - 060.057 - Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères
(Code SEC : 73.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.313 milliers EUR**
  Liquidation : **1.183 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000, les régénérations en résineux et en feuillus, la protection des plantations contre le gibier, la création de voiries forestières empierrées, l'élagage à grande hauteur pour produire du bois de qualité, des aménagements touristiques et des contrats de culture pour production de plants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	569	200	200	100	69	
Crédits 2023	1.313	983	330	0	0	
Totaux	**1.882**	**1.183**	**530**	**100**	**69**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.02 - 060.058 - Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales
(Code SEC : 73.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **26 milliers EUR**
  Liquidation : **26 milliers EUR**

- Ce crédit vise à couvrir la part wallonne dans les travaux d'aménagement dans le cadre des projets LIFE Nature (Travaux LIFE Herbage).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	26	0	26			
Crédits 2023	26	26	0			
Totaux	**52**	**26**	**26**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03 - 060.059 - Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux ainsi que dans la structure écologique principale en ce compris les interventions cofinancées dans le cadre du PDR
(Code SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **270 milliers EUR**
  Liquidation : **388 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les frais liés aux travaux d'aménagement et de restauration dans les réserves naturelles domaniales et dans les forêts reprises dans Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	273	273	0			
Crédits 2023	270	115	155			
Totaux	**543**	**388**	**155**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 73.05 - 060.061 - Marchés de travaux dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine
(Code SEC : 73.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre les frais liés aux travaux d'aménagement nécessaires à la lutte contre la peste porcine africaine, principalement l'installation de clôtures de rétention des populations de sangliers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.06 – 060.062 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux
(Code SEC : 73.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **560 milliers EUR**
  Liquidation : **560 milliers EUR**

- Ce crédit vise à permettre la réalisation des travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	888	280	282	200	126	
Crédits 2023	560	280	280	0	0	
Totaux	**1 072**	**560**	**562**	**200**	**126**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.08 – 060.091 - Travaux d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes
(Code SEC : 73.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à permettre la réalisation des travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 74.01 – 060.083 - Acquisitions en matière de recherche et développement sous la forme de contrats de recherche avec des tiers dont l'administration devient propriétaire des résultats spécifiques au DNF
(Code SEC : 74.01.80)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux acquisitions en matière de recherche et développement
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.09 – 060.079 - Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières
(Code SEC : 74.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel spécifique des services extérieurs du DNF.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	100	100	0			
Totaux	**100**	**100**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.061 (EX 15.12) : ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	2022	2023	2022	2023
(A supprimer) Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	I	15	01 01 00	80100001	061.001	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dépenses relatives à la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales	I	15	01 03 00	80100001	061.002	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DDRCB	I	15	12 02 11	81211000	061.004	CE CL		660	2.387	660	2.866
"(A supprimer)" Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	I	15	12 03 11	81211000	061.005	CE CL		1.827	0	2.284	0
(A supprimer) Etudes, achats de biens et services non durables dans le cadre du PRW	I	15	12 04 11	81211000	061.045	CE CL		0	0	0	0
Impôts à payer à des sous-secteurs des administrations publiques	I	15	12 05 50	81250000	061.052	CE CL		0	0	0	0
(Modifié) Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques à la gestion des espèces exotiques envahissantes	I	15	12 09 11	81211000	061.006	CE CL		325	325	125	125
"(Modifié)" Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	15	14 01 10	81410000	061.007	CE CL		3.645	3.745	3.208	3.308
« Nouveau » Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	31 01 32	83132000	061.055	CE CL		0	96	0	140
« Nouveau » Subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	31 02 22	83122000	061.056	CE CL		0	134	0	180
Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	33 01 00	83300000	061.009	CE CL		794	844	333	383
"A supprimer" Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie, au GREOVA et à la WFG pour leurs actions en matière de développement rural	I	15	33 04 00	83300000	061.011	CE CL		3.860	0	3.950	0
(Modifié) Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	41 03 40	84140000	061.016	CE CL		130	130	65	65
Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	43 01 22	84322000	061.017	CE CL		0	0	192	192
(A supprimer) Subventions aux intercommunales pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et soutenir la dynamique participative	I	15	43 02 53	84353000	061.044	CE CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	43 05 22	84322000	061.021	CE CL		1.296	1.296	1.425	1.425
Subventions à la fondation rurale de Wallonie	I	15	43 06 40	84340000	061.047	CE CL		0	3.630	0	3.630
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	43 07 40	84340000	061.048	CE CL		0	0	0	152
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	I	15	45 01 24	84524000	061.022	CE CL		490	490	490	490
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	II	15	52 02 10	85210000	061.028	CE CL		0	0	0	125
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	II	15	63 01 21	86321000	061.030	CE CL		175	175	80	80
Subvention en capital au secteur public - Provinces	II	15	63 02 11	86311000	061.053	CE CL		0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	2022	2023	2022	2023
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	63 06 21	86321000	061.033	CE CL		19.900	14.000	18.300	15.400
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	63 08 21	86321000	061.034	CE CL		0	0	537	471
Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes et pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	15	63 09 21	86321000	061.035	CE CL		1.350	550	1.909	1.109
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable	II	15	63 10 21	86321000	061.036	CE CL		810	810	1.010	1.010
(A supprimer) Subventions d'investissements aux communes dans le cadre du PRW	II	15	63 11 21	86311000	061.046	CE CL		0	0	0	0
(A supprimer) Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face au risque d'inondation	II	15	63 12 21	86321000	061.049	CE CL		0	0	0	0
Achats de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (CPAS,…)	II	15	71 01 11	87111000	061.051	CE CL		0	90	0	90
Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	II	15	71 02 12	87112000	061.037	CE CL		898	898	898	898
Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	73 01 20	87320000	061.038	CE CL		688	688	1.403	1.403
Acquisitions d'autre matériel spécifiques	II	15	74 01 22	87422000	061.050	CE CL		0	100	0	100
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avances remboursables	II	15	85 02 73	88573000	061.043	CE CL		825	825	825	825
TOTAUX								**37.673**	**31.213**	**37.694**	**34.467**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal (DDRCB):

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables ;
- la Direction de la Recherche et du Développement
- la Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Ce département élabore, coordonne, met en œuvre et assure le suivi des politiques et réglementations en matière de bien-être animal (qui fait l'objet d'un programme spécifique), d'aménagements fonciers agricoles, des cours d'eau non navigables, des risques d'inondations, du développement rural.

Il coordonne les projets de développement en agriculture, ruralité et environnement (vulgarisation, formation, encadrement, recherche et certification).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

« (A supprimer) » A.B. 01.01 – 061.001 - Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région. Cet article ne concerne que la gestion de l'encours antérieur à l'année 2019 et sera alimenté par réallocation en fonction des déclarations de créance reçues.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 01.03 - 061.002 - Dépenses relatives à la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zone rurale

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ces crédits sont destinés à la prise en charge des dépenses en lien avec la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.02 - 061.004 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DDRCB

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  - Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 12 juin 2014;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement et des installations et activités classées ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.387 milliers EUR**
  Liquidation : **2.866 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal, y compris les frais relatifs aux études, formations, documentation, relations publiques, et ceux de participation à des séminaires, colloques, ou réunions organisées par d'autres institutions. Il comporte également les frais d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, et les frais d'organisation pour la signature d'actes d'aménagement foncier. Il couvre également les éventuels frais d'honoraires d'avocats, d'assurances et d'achats et de maintenance de biens spécifiques y compris les frais de précomptes immobiliers des propriétés régionales gérées par le Département et les frais d'enregistrement et de recherche des certificats hypothécaires dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural. Le crédit couvre également la prise de plusieurs visas provisionnels (téléphone, électricité…) et l'achat de licences informatiques. A terme, et afin de répondre à la demande du SPW Finances de regrouper les frais fonctionnels au sein du programme fonctionnel (15.01), une partie de ces frais sera regroupé au sein du PRG 15.01 de la SPWARNE.
  Cet A.B. regroupe également les dépenses précédemment imputées sur l'A.B. 12.03 qui sera supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.031	1.512	519			
Crédits 2023	2.387	1.354	1.033			
Totaux	**4.418**	**2.866**	**1.552**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 12.03 - 061.005 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 12 juin 2014;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement et des installations et activités classées ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
  - Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux marchés de services (études) passés par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-Être animal dans le cadre de l'exécution de ses missions.

  Cet A.B. est intégré au 12.02 du PRG 15.061 (ex. 15.12).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 12.04 - 061.045 - Études, achat de biens et services non durables dans la cadre du PRW

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - PRW
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux marchés de services (études) passés par la Direction de l'Aménagement foncier rural, ainsi que les achats de biens non durables dans le cadre du PRW avec l'exécution de la fiche 104 intitulée « amélioration de l'infrastructure agro-environnementale et mise en œuvre de structures de stockage d'eau et d'irrigation via l'aménagement foncier ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.09 - 061.006 - Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques à la gestion des espèces exotiques envahissantes

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Plan relatif à la lutte contre les plantes invasives.
  - Règlement (UE) n ° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
  - Décret wallon du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2022 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **325 milliers EUR**
  Liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes. Note au CdD physique du 5 mars 2018 – mise en œuvre du règlement UE 1143/2014 - Plan wallon de lutte contre les espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.
- Ce crédit vise à financer le ou les marchés de services relatifs à la lutte contre les espèces invasives, notamment pour répondre à la mise en œuvre du règlement européen – décision du GW du 24 janvier 2019 - point A30: Projet LIFE RIPARIAS « Reaching Integrated and Prompt Action in Response to Invasive Alien Species» (LIFE18 NAT/BE/000702) dans le cadre de l'appel à projets 2018 lancé par la Commission européenne.
- Cet AB reprend également les marchés de services relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	246	55	55	55	55	26
Crédits 2023	325	70	70	70	70	45
Totaux	**571**	**125**	**125**	**125**	**125**	**71**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 14.01 - 061.007 - Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie

(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.745 milliers EUR**
  Liquidation : **3.308 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage, en ce compris la coordination chantiers-sécurité ainsi que les analyses de boues si nécessaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.726	1.508	1.218			
Crédits 2023	3.745	1.800	1.945			
Totaux	**6.471**	**3.308**	**3.163**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Nouveau) » A.B. 31.01 – 061.055 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques</u>
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **96 milliers EUR**
  Liquidation : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions à des producteurs privés et notamment au GREOVA, société de promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	44	44				
Crédits 2023	96	96				
Totaux	**140**	**140**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

<u>« (Nouveau) » A.B. 31.02 – 061.056 - Subventions d'exploitation aux entreprises publiques</u>
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Convention-cadre Région wallonne – l'ASBL Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens (WFG) du 12 juin 2019
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **134 milliers EUR**
  Liquidation : **180 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions d'exploitation aux entreprises publiques et notamment à la WFG, société de promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes germanophones.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	46	46				
Crédits 2023	134	134				
Totaux	**180**	**180**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 061.009 - Subventions aux secteurs autres que publics en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Programme wallon de développement rural 2014-2020;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
  - Code wallon de l'Agriculture adopté le 27 mars 2014 par le Parlement wallon
  - Code du Développement territorial adopté le 23 avril 2014 par le Parlement wallon
  - Code de l'EAU ;
  - Décision Benelux M(2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **844 milliers EUR**
  Liquidation : **383 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la participation d'associations et d'opérateurs privés à des actions en faveur du développement rural et de la connaissance de la gestion de l'espace rural. Les projets sont introduits en cours d'année budgétaire. Ce crédit permet aussi l'octroi de subventions en relation avec la mise en œuvre de la Directive cadre eau et de la Directive inondations et la préservation du milieu halieutique.
- Ce crédit est également destiné à l'octroi de subventions aux ASBL pour réaliser des actions destinées à la gestion des coulées boueuses et des inondations par la mise en place d'aménagements concertés avec les différents acteurs concernés.
- Enfin, ce crédit est aussi destiné à subventionner la participation d'associations à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	711	200	200	200	111	0
Crédits 2023	844	183	163	133	133	232
Totaux	**1.555**	**383**	**363**	**333**	**244**	**232**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 33.04 - 061.011 - Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie, au GREOVA et à la WFG pour leurs actions en faveur du développement rural
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Programme wallon de développement rural
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à financer le GREOVA, société de promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, la WFG, société de promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes germanophones et la Fondation rurale de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 061.016 - Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural.
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Agriculture ;
  - Code du Développement territorial ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **130 milliers EUR**
  Liquidation : **65 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour réaliser des études dans le cadre du développement durable de l'espace rural.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	437	50	50	50	50	237
Crédits 2023	130	15	15	15	15	70
Totaux	**567**	**65**	**65**	**65**	**65**	**307**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 061.017 - Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **192 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en matière de lutte contre les inondations et de soutien à l'encadrement de la restructuration d'entreprises en milieu rural.
- Ce crédit est également destiné à subventionner la participation des communes à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	381	192	189			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**381**	**192**	**189**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 43.02 – 061.044 - Subventions aux intercommunales pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et soutenir la dynamique participative
(Code SEC : 43.02.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner la participation des intercommunales du secteur S1313 à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 061.021 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement
(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement
  - AGW du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.296 milliers EUR**
  Liquidation : **1.425 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de subventions en faveur des communes pour l'engagement de conseillers en environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.405	800	605			
Crédits 2023	1.296	625	671			
Totaux	**2.701**	**1.425**	**1.276**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 061.047 - Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
(Code SEC : 43.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Convention - cadre Région wallonne – Fondation Rurale de Wallonie du 15 juin 2000 modifiée par les avenants n°1 du 22 avril 2004, n°2 du 19 juin 2008, n°3 du 19 décembre 2008 et n°4 du 29 avril 2010 et n°5 du 23 mars 2012 et 12 mars 2015.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.630 milliers EUR**
  Liquidation : **3.630 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions à la FRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	3.630	3.630				
Totaux	**3.630**	**3.630**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 061.048 - Subvention aux ASBL des Pouvoirs Locaux
(Code SEC : 43.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **152 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions aux ASBL des pouvoirs locaux. Il s'agit dans le cas présent du projet « VARIANE » et de sa subvention à la Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut pour le montant susmentionné.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	152	152				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**152**	**152**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 061.022 - Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural
(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2014 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;
  - Code de l'environnement ;
  - Code de l'Eau;
  - Programme wallon de développement rural 2014-2020.
  - Code wallon de l'agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **490 milliers EUR**
  Liquidation : **490 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface.
- Ce crédit est aussi destiné à l'octroi d'une subvention à Gembloux ABT ULg pour actualiser la carte numérique des sols de Wallonie et pour le développement d'outils pédologiques et cartographiques indispensables aux missions liées à la gestion de l'espace rural.
- Ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU) en application de la convention-cadre.
- Ce crédit permet l'octroi d'une subvention annuelle pour couvrir les dépenses occasionnées par les missions d'intérêt général qui sont confiées à l'ULg Gembloux Agro BioTech en vue de la mise en place, de l'animation et de la contribution à la réussite des missions de la cellule « Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement » (convention cadre GISER).
- Il permet aussi l'octroi d'une subvention annuelle pour couvrir les dépenses occasionnées par les missions d'intérêt général qui sont confiées à l'UCL en vue de la mise en place, de l'animation et de la contribution à la réussite des missions de la cellule « Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement » (cellule GISER).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	233	140	93			
Crédits 2023	490	350	140			
Totaux	**723**	**490**	**233**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 - 061.028 - Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.
- Ce crédit est également destiné à l'octroi subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	125	125				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**125**	**125**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 061.030 - Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de

communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

- Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;
- Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;
- Code de l'Eau ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **175 milliers EUR**
  Liquidation : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public pour des travaux et études sur les cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ainsi que pour la réhabilitation des habitats aquatiques et la libre circulation des poissons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	96	30	30	30	6	
Crédits 2023	175	50	50	50	25	
Totaux	**271**	**80**	**80**	**80**	**31**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - 061.053 - Subvention en capital au secteur public - Provinces
(Code SEC : 63.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions en capital aux Provinces

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - 061.033 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural
(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 12 juin 2014 ;
  - Programme wallon de développement rural 2014-2020 ;
  - Circulaire 2020/01

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **14.000 milliers EUR**
  Liquidation : **15.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	90.043	10.000	10.000	10.000	10.000	50.043
Crédits 2023	14.000	5.400	2.600	2.000	2.000	2.000
Totaux	**104.043**	**15.400**	**12.600**	**12.000**	**12.000**	**52.043**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.08 - 061.034 - Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR
(Code SEC : 63.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005 et Règlement (UE) n°1305/2013.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **471 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets de subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen – PDR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	471	471				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**471**	**471**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09 - 061.035 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des projets pilotes et pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement
(Code SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **550 milliers EUR**
  Liquidation : **1.109 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.
  Ce crédit est également destiné à soutenir des actions visant des opérations innovantes en matière de ruralité ou transcommunales sur base d'un regroupement de communes, d'un parc naturel ou d'un projet de « pays ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.650	559	1.091			
Crédits 2023	550	550	0			
Totaux	**2.200**	**1.109**	**1.091**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 – 061.036 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable
(Code SEC : 63.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mars 2014 au Code wallon de l'Agriculture ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **810 milliers EUR**
  Liquidation : **1.010 milliers EUR**
- Complémentairement à l'article 85.02 du programme 15.12, ce crédit est mis à disposition des comités de remembrement ou d'aménagement foncier pour l'exécution des travaux et pour toutes autres dépenses que nécessite l'exécution des opérations d'aménagement foncier. En 2023, mise en œuvre des programmes d'aménagement foncier de Rouvroy et de Soile et affluents approuvés par le GW, avec le lancement des travaux sur ces deux périmètres. Finalisation de différentes opérations d'aménagement foncier et des travaux s'y rapportant à Buissenal, Enghien, Chièvres-Ath, Hotton, Rebaix et Rèves. Le taux de subvention varie de 30 à 80 % selon l'objet des travaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	941	700	241			
Crédits 2023	910	310	600			
Totaux	**1.851**	**1.010**	**841**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 63.11 – 061.046 - Subventions d'investissements aux communes dans le cadre du PRW
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux subventions d'investissements aux communes dans le cadre du plan de relance de la Wallonie. L'encours sera transféré au programme 10.122.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (A supprimer) » A.B. 63.12 – 061.049 - Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face au risque d'inondation
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face au risque d'inondation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 – 061.051 - Achat de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des Administrations publiques (CPAS,…)
(Code SEC : 71.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **90 milliers EUR**
Liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des Administrations publiques (CPAS, ...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.02 – 061.037 - Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural
(Code SEC : 71.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **898 milliers EUR**
Liquidation : **898 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains pour la gestion des cours d'eau non navigables.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.172	488	488	196		
Crédits 2023	898	410	410	78		
Totaux	**2.070**	**898**	**898**	**274**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 – 061.038 - Travaux en matière de cours d'eau non navigables, de wateringues, d'amélioration des habitats aquatiques y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie
(Code SEC : 73.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V

- Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
- Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».
- Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **688 milliers EUR**
  Liquidation : **1.403 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à l'exécution des travaux extraordinaires ainsi qu'aux études les concernant, en ce compris la coordination chantiers-sécurité.
  Ce crédit est également destiné à couvrir les frais liés aux travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.408	900	508			
Crédits 2023	688	503	185			
Totaux	**2.096**	**1.403**	**693**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22 – 061.050 - Acquisitions d'autre matériel spécifique
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à plusieurs achats urgents permettant l'enregistrement et la transmission de la mesure de la hauteur d'eau (matériel limnimétrique : échelle, appareil de mesure, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.02 – 061.043 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens - part non subsidiable (avances remboursables)
(Code SEC : 85.02.73)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
- AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **825 milliers EUR**
  Liquidation : **825 milliers EUR**

- Complémentairement à l'article 63.10 du programme 15.12, ce crédit est destiné à couvrir l'avance remboursable faite aux comités remembrement ou d'aménagement foncier pour le compte des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés par les travaux qui accompagnent les opérations d'aménagement foncier

rural. En 2023, mise en œuvre des programmes d'aménagement foncier de Rouvroy et de Soile et affluents approuvés par le GW, avec le lancement des travaux sur ces deux périmètres. Finalisation de différentes opérations d'aménagement foncier et des travaux s'y rapportant à Buissenal, Enghien, Chièvres-Ath, Hotton, Rebaix et Rèves. L'avance remboursable varie de 20 à 70 % selon l'objet des travaux. Les sommes avancées sont ensuite récupérées auprès des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	250	250	0			
Crédits 2023	825	575	250			
Totaux	**1.075**	**825**	**250**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.